



REVUE SCIENTIFIQUE DU CENTRE D'ETUDES  
POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA  
PREVENTION DE L'EXTREMISME (CEDPE)  
PROJET DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DU  
CEDPE POUR MIEUX PREVENIR L'EXTRÉMISME  
VIOLENT AU TCHAD.



REVUE SCIENTIFIQUE DU CENTRE  
D'ETUDES POUR LE  
DEVELOPPEMENT ET LA  
PREVENTION DE L'EXTREMISME  
(CEDPE)

PROJET DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DU CEDPE  
POUR MIEUX PREVENIR L'EXTRÉMISME VIOLENT AU  
TCHAD

**Troisième édition**  
**Mai 2021**

**Le partenaire de la mise en œuvre :** Creative Associates International  
**Le Projet/ Activité :** Partenariats pour la Paix (Partnerships for Peace- P4P)  
**Sous le Contrat :** AID-OAA-I-13-00005

Ce rapport est rendu possible grâce au soutien du peuple américain à travers l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Le contenu est le résultat des travaux menés par le Centre d'Études de Développement de la Prévention de l'Extrémisme et ne reflète pas nécessairement les vues de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.

**Les Contributeurs à cette revue sont :**

Josiane Darwatoye Djikoloum, Chercheur Associée Junior du CEDPE Consultante Jeune et Femmes en situation de conflit pour UNITAR, Genève

GOKAM DJIMINGUEM, Historien/Relations Internationales Université de Yaoundé I

Abbami ABDOU OUMAR : Doctorant en Science Politique à l'Université de Maroua/Cameroun

Dandé Bernadette, juriste, Université de N'Gaoundéré-Cameroun

## Table des matières

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>QUELS ENJEUX POUR LES RELATIONS NORD-SUD ? .....</b>	<b>8</b>
<b>RESUME.....</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>10</b>
I.    L'INTERVENTION MILITAIRE FRANÇAISE AU SAHEL .....	11
II.   LES CAUSES PROFONDES DU SENTIMENT ANTI-FRANÇAIS AU SAHEL .....	14
a. <i>Théorie de la violence structurelle.....</i>	<i>14</i>
b. <i>L'héritage colonial du Sahel .....</i>	<i>15</i>
c. <i>Au-delà de la colonisation : la sphère d'influence de la France en Afrique.....</i>	<i>15</i>
d. <i>Marginalisation et instabilité au Sahel.....</i>	<i>16</i>
III.  LE SENTIMENT ANTI-FRANÇAIS AU SAHEL : UNE MENACE CROISSANTE .....	17
a. <i>La théorie de la Frustration-agression.....</i>	<i>17</i>
b. <i>L'expression du sentiment anti-français.....</i>	<i>18</i>
c. <i>L'enjeu des relations futures entre l'Occident et l'Afrique francophone .....</i>	<i>20</i>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>22</b>
<b>ORIENTATIONS ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE.....</b>	<b>23</b>
<b>RESUME.....</b>	<b>26</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>27</b>
I.    LA SINCERITE MITIGEE DES BELLIGERANTS DANS LE DIALOGUE .....	27
II.   LES DIFFERENTES IMPLICATIONS DE LA CRISE CENTRAFRICAINE .....	28
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>30</b>
<b>REFERENCES ET ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>31</b>
<b>RESUME.....</b>	<b>33</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>34</b>
I.    LA DEFINITION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'EXTREMISME VIOLENT .....	34
II.   LA DETERMINATION DES SANCTIONS APPLICABLES .....	37
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>41</b>
<b>SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>42</b>
<b>RESUME.....</b>	<b>44</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>45</b>
I.    LES CAUSES POTENTIELLES DE TENSIONS ET DE CONFLITS DE L'EAU .....	45
II.   LE CONFLIT FONCIER AU TCHAD .....	46
III.  CAUSES ET REGLEMENT DES CONFLITS AGRICULTEURS -ELEVEURS.....	47
IV.  PRINCIPALES CAUSES DES CONFLITS ELEVEURS-AGRICULTEURS.....	47
V.    LE VOL DE BETAIL .....	48
VI.  REGLEMENT DES CONFLITS ELEVEURS-AGRICULTEURS.....	48
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>50</b>
<b>SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>51</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>52</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

- GSIM** : Groupe de Soutien à l’Islam et aux Musulmans
- RDC** : République Démocratique du Congo
- OIF** : Organisations Internationale de la Francophonie
- PNUD** : Programme des Nations-Unies pour le Développement
- DFID** : Département britannique pour le développement international
- HCR** : Haut Conseil des Réfugiés
- CGR** : Conseil Gabonais de la Résistance
- BPP** : Base Populaire Profonde
- PBPI** : Profonde Base Populaire Influyente
- RCA** : République Centrafricaine
- CEEAC** : Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale
- CPC** : Coalition des Patriotes pour le Changement
- P4P** : Projet Partenariats pour la Paix
- USAID** : Agence des Nations-Unies pour le Développement
- ONUDC** : Bureau des Nations Unies pour l’Afrique Centrale
- ATPDH** : Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l’Homme
- TNV** : Tchad Non-Violence
- ACTT** : Association des Chefs Traditionnels du Tchad
- RNT** : Radio Nationale Tchadienne
- UA** : Union Africaine
- CEDEAO** : Commission Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
- APE** : Partenariat Europe-Afrique
- BAS** : Brigade anti-Sardinards
- FDPC** : Front Démocratique du Peuple Centrafricain
- FPR** : Front Panafricain Révolutionnaire
- LRA** : Armée de Résistance du Seigneur
- LTDH** : Ligue Tchadienne des Droits de l’Homme
- CEDPE** : Centre d’Études pour le Développement et la Prévention de l’Extrémisme

# Prévention de l'Extrémisme Violent : Une Analyse conceptuelle du sentiment anti-français au Sahel

**Josiane Darwatoye Djikouloum**, Chercheur Associée Junior du CEDPE  
Consultante Jeune et Femmes en situation de conflit pour UNITAR, Genève

---



## Quels enjeux pour les relations Nord-Sud ?

"À bas la France", "France dégage" la population reproche aux Français de ne pas réussir à vaincre les djihadistes. "Pourquoi, avec tout ce monde, les djihadistes viennent et font ce qu'ils veulent " a déclaré une manifestante (France 2, 13/01/2020).



## **RESUME**

La question de la lutte contre le terrorisme dans le monde et particulièrement en Afrique devient une situation préoccupante qui interpelle la responsabilité de la communauté internationale. Dans cet article une analyse conceptuelle du sentiment anti-français au Sahel interpelle les puissances étrangères notamment la France et les USA qui sont impliqués de manière constante dans la lutte contre les groupes djihadistes qui prolifèrent dans le Sahel. L'accentuation de cette crise dans le Sahel a fait naître une interrogation au sein de la classe politique, de la société civile et de la population sur la volonté réelle des puissances étrangères à combattre les terroristes notamment la France qui est engagée en première ligne dans cette action en partenariat avec les autres (Union Européenne et les USA). Cette interrogation populaire se transforme en sentiment anti-français au Mali, au Burkina Faso et au Niger demandant le départ des troupes françaises. L'impopularité de l'action française provient du fait que depuis 2013, le terrorisme n'a pas été vaincu dans l'espace du G5S et puis les yeux semblent tournés vers la Centrafrique où les russes auraient réussi à libérer tout le territoire en moins d'une année. Dans cette étude nous faisons un récapitulatif sur l'intervention française et les actions menées par les différentes corporations des populations des pays concernés à l'égard de la France.

## INTRODUCTION

La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent au Sahel a conduit à des événements exceptionnels. L'un d'entre eux reste le retour inattendu des forces Françaises au Mali par le biais de l'opération Serval déclenchée le 13 Janvier 2013<sup>1</sup>. Aujourd'hui un bon nombre d'éléments semblent indiquer l'essor d'une grogne populaire envers les forces Française au Sahel et celui-ci se traduit par l'expression d'un sentiment anti-français croissant au sein des populations locales. Loin des débats passionnés alimentés par les réseaux sociaux, il est important d'interroger de façon critique les mouvances qui caractérisent ce soulèvement populaire et l'examiner dans un contexte à la fois historique, politique et socio-économique. L'objectif principale de cette analyse n'est en aucun cas de déterminer la légitimité du ressenti contre les troupes Françaises au Sahel. L'argument ici est que ce sentiment est bien et bel réel et que celui-ci indique une menace éventuelle à l'encontre de la stabilité régionale et la nature des relations Nord-Sud en générale.

Notre analyse adoptera une approche structurelle aux théories de conflits contemporains afin d'examiner les causes profondes qui alimentent ce sentiment anti-français au Sahel. Pour se faire un rappel des événements d'Avril 2012 au Mali semble nécessaire à l'implantation du décor ayant provoqué le déploiement des troupes Française au Mali ainsi que leur maintien au Sahel jusqu'à ce jour. Aussi, une brève revue des groupes terroristes opérant au Sahel ainsi que les dispositifs sécuritaires mis en place pour contrer la menace d'expansion nous servira de vecteur. A l'aide de la théorie de frustration-agression nous soutiendrons que minimiser cette grogne populaire contre la présence des troupes françaises au Sahel serait une erreur à ne pas commettre. Car celle-ci détient la capacité de prendre des proportions démesurées y compris muter vers des tendances radicales manifestes de graves actes de violence.

---

<sup>1</sup>[https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/fs59devry\\_0.pdf](https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/fs59devry_0.pdf) ?

## **I. L'intervention militaire Française au Sahel**

### **a. Les évènements d'avril 2012**

Pris de cours par la montée rapide des Djihadistes vers Bamako en Avril 2012, le gouvernement Malien se voit contraint de solliciter une intervention internationale afin de faire face à la menace imminente<sup>2</sup>. Le 11 Janvier 2013 l'opération militaire française Serval est déclenchée au grand bonheur de la population Malienne qui s'empresse de réserver un accueil chaleureux aux troupes françaises à l'entrée de la ville de Tombouctou ainsi que dans la capitale (Hubaut et Gros-Verheyde, 2016). Serval est immédiatement assuré par des frappes aériennes et des commandos. Celle-ci est renforcée en quelques jours par 4000 soldats français et 1500 véhicules, appuyés par les forces du Tchad et de la Mission Internationale de Soutien au Mali(MISMA). Les premiers raids français touchent Gao et Tombouctou le 27 janvier, qui sont libérés le lendemain. Les groupes armés s'enfuient vers Kidal et l'Adrar des Ifoghas où auront lieu les accrochages les plus violents, ainsi qu'à Gao (Olivier Hanne, 2017). Au mois d'avril, l'ensemble du pays semble sous contrôle. Pour François Hollande, l'opération Serval est un Succès, il déclare : « Nous avons accompli au Mali ce que les Maliens avaient fait dans les deux conflits mondiaux en venant en aide à la France quand elle en avait besoin, rappelle aujourd'hui l'ancien chef de l'État. C'est une dette qu'on acquittait » (Brice Perrier, 2018). En 2014, l'opération Serval est officiellement terminée et fait place à deux nouveaux dispositifs régionaux pour le Sahel, à savoir le G5 Sahel et l'opération Barkhane, créés respectivement en février 2014 et aout 2014. Axée sur une approche multidimensionnelle, cette initiative est aussitôt acceptée aussi bien par la communauté internationale que par les instances locales (Olivier Hanne, 2017).

### **b. Aperçu sécuritaire**

En dépit des efforts multidimensionnels mis en place pour contrer la menace, les groupes terroristes au Sahel demeurent amplement opérationnels et œuvrent à étendre leur territoire a travers toute la sous-région. Boko Haram demeure l'un des 4 groupes terroristes les plus meurtriers au monde et premier en Afrique Subsaharienne selon le rapport 2019 de l'indice globale du terrorisme. Le groupe de Shekau occupe une partie du nord-Cameroun et une partie du Nigéria frontalière du Cameroun ; celui de Mahamat Nour occupe le nord-ouest du Nigéria, la localité de Baga-Kawa et Doro-Baga ; et celui de Abba Kaka occupe la partie sud-ouest du Niger, à la frontière avec le Nigéria et le Tchad<sup>3</sup>. Dans la région du grand Sahara, les groupes terroristes optent pour une logique d'alliance et crée le 2 Mars 2017 le Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM), née d'une fusion de groupes terroristes affiliés à Ansar Eddine et Al-Qaida au Maghreb Islamique (Aqmi). Sous le commandement du Malien Iyad Ag Ghali, le GSIM opère dans les régions du nord Mali, Niger et Burkina Faso (Roger, 2018). Selon l'Organisation des Nations Unies, pas moins de 4 000 personnes ont été tuées par des groupes islamistes au Niger, au Mali et au Burkina Faso au cours de l'année 2019 (Jozeau, 2020).

---

<sup>2</sup>Ibid.

<sup>3</sup>Ahmat Yacoub, *Book Haram soritr de l'impasse*, 2020

### c. Sentiment anti-français croissant

Sept ans après le déclenchement de l'opération Serval et la mise en place du G5 Sahel la situation sécuritaire au Sahel se dégrade et les populations locales se lassent, estimant que la présence des troupes françaises au Sahel est d'avantages motivée par des enjeux économiques que sécuritaires<sup>4</sup>. A Bamako, A Niamey ou encore au Ouagadougou, le ressentiment contre l'ancien colonisateur est surtout lié aux dizaines de militaires et civils tués chaque mois alors que des régions entières échappent désormais à l'autorité de l'État. Les manifestations anti-françaises se multiplient dans la région (Mali, 15 Novembre 2019 ; Burkina Faso, Octobre 2019 et Niger, Mai 2019), et les réseaux sociaux deviennent des avenues privilégiées de propagandes nationalistes et panafricanistes. Beaucoup estiment que la France n'a pas tenu ses promesses rappelle un analyste Sahélien. Le vendredi 10 janvier par exemple, des centaines de personnes s'étaient rassemblées au centre de Bamako. Armées de discours anti-français : "À bas la France", "France dégage", la population reproche aux Français de ne pas réussir à vaincre les djihadistes. "Pourquoi, avec tout ce monde, les djihadistes viennent et font ce qu'ils veulent "a déclaré une manifestante (France 2, 13/01/2020<sup>5</sup>). Caractérisé par un manque de communication claire des autorités Françaises et d'une confusion conséquente des populations locales, ces rumeurs sont relayées par des personnalités comme Salif Keïta qui a insinué lors d'une vidéo publiée en ligne quelques jours plutôt que « *La France finance nos ennemis contre nos enfants* » (Benjamin Roger, 2019).<sup>6</sup>

Le discours anti-français fait également écho au sein de la classe politique Africaine. Après les attaques terroristes de juin 2019<sup>7</sup>, Chériff Sy, le ministre burkinabè de la Défense, a déclaré être « étonné » que la France n'ait pas réussi à « éradiquer cette bande de terroristes » et se demandait si elle n'avait pas « d'autres priorités »(Benjamin Roger, 2019). Au Mali le député Moussa Diarra, l'élue de la Commune IV du district de Bamako a adressé lettre ouverte au Président Français M. Emmanuel MACRON lors d'une session à l'Assemblée nationale en Juin 2019<sup>8</sup>. « Monsieur le Président, Avec vos associés, ce sont des armées d'occupation que vous avez positionnées sur notre sol ; point de missions de paix et de stabilisation, mais des opérations de colonisation inavouables » a-t-il déclaré(Nouvelle Horizon, 01/07/2019). Offusqué par ces propos jugés exagérés, l'ambassadeur de la France au Mali, M. Joël MEYER a sollicité l'intervention du Président de l'Assemblée Nationale, l'honorable Issiaka Sidibe, le Ministre des Affaires Étrangères, M. Tiébilé Drame et M. Bocary Treta, président du RPM, (parti aux couleurs duquel le député Diarra a été élu) pour inciter, selon lui, « à la mesure, par respect pour la mémoire des jeunes militaires de tous les pays qui ont fait le sacrifice de leur vie pour défendre le Mali et son intégrité territoriale » (Mali 7, 02/07/2019). Selon Dr. Ahmat Yacoub Dabio, Président du Centre d'études pour le développement et la prévention de l'extrémisme « *La France déploie un effort considérable certes, mais elle n'a pas pu ou su convaincre puisqu'elle est restée beaucoup plus attachée au sommet en minimisant la base populaire or nous ne sommes plus dans les années 60,70,80 où les deux parties (France et Etats) font ce qu'elles veulent sans associer la base populaire. Il est temps d'accorder un espace de communication à la base populaire* ».

Face à cette situation inopinée, fidèle à sa politique classique et dépassée, la France, au lieu de se rapprocher de la base populaire, s'est retournée vers les dirigeants africains dont certains sont désavoués par leurs peuples. Aux dirigeants africains, on leur exige de clarifier leurs positions vis à vis du soutien militaire français au Sahel. Le Président Français, Emmanuel Macron convoque aussitôt un sommet

---

<sup>4</sup><https://www.francetvinfo.fr/journaliste/francetv-info/4679.html>

<sup>5</sup>Ibid.

<sup>6</sup><https://www.nettali.com/2019/11/15/sortie-de-salif-keita-sur-la...>

<sup>7</sup>Ibid.

<sup>8</sup>Ibid.

du G5 Sahel à Pau le décembre 2019 afin de clarifier la position des 5 chefs d'états du Sahel vis à vis de la présence française dans la région. Là aussi la France n'a pas réussi de bien communiquer en utilisant le mot « *convoquer* », qui a irrité les africains et mis mal à l'aise les convoqués.

Lors de l'annonce du sommet, le président français explique : « *Nous devons à très court terme reclarifier le cadre et les conditions politiques de notre intervention au Sahel. Je ne peux ni ne veux avoir des soldats français au Sahel alors que l'ambiguïté perdure à l'égard des mouvements antifrçais* »<sup>9</sup>. Bien que reporté suite à l'attaque d'Inates au Niger, le président français a tenu à faire passer le message aux 5 chefs d'Etats Africains. Il déclare le 22 décembre à Niamey ne pas pouvoir accepter d'envoyer des soldats français dans des pays où la présence française n'est pas clairement assumée<sup>10</sup>. Selon le chercheur Marc-Antoine Pérouse de Montclos, « Le Mali et le Burkina Faso sont clairement visés » (Marvin, 2019). Le président du Mali et son confrère du Burkina Faso semblent ne pas assez se mobiliser pour contrer les messages antifrçais. En plus de 4500 soldats Français au Sahel, le renfort de 600 soldats annoncés en Février dernier tend à renforcer la volonté de l'Élysée à maintenir ses troupes dans la région<sup>11</sup>. Après tout, nous sommes encore bien loin des violences dont furent victimes les ressortissants français en Côte d'Ivoire en 2004.

Même s'il est difficile d'établir avec exactitude un bilan des opérations Barkhane au Sahel et d'évaluer l'impact politique et social de la présence française dans la région (Olivier Hanne, 2016), il est clair que les relations entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique sont extrêmement tendues. L'opinion publique, tant en France qu'en Afrique est caractérisée par une évolution rapide et mitigée. Nicolas Barotte (Octobre 2019) fait mention d'une « impasse au sahel » et décrit une opération Barkhane sans défaite, ni victoire. Pourtant, l'ambiguïté des opérations militaires Française au Mali et la justification de la présence de ses troupes au Sahel avaient suscitée des inquiétudes dès le début de l'année 2013, à l'aube du déploiement de l'opération Serval. Le Temps (Suisse) dans son édition du 22 Janvier 2013 a été prompte à souligner « *Ce qui attend la France au Mali, après les frappes* » : Le journal évoque l'expérience américaine en Irak et en Afghanistan et s'interroge sur l'élaboration d'une stratégie de sortie par le gouvernement français une fois que les première bavures terrestres ou aériennes se seraient produites. Paul Collier, rédacteur du Financial time au Royaume-Uni met quant à lui l'accent sur les limites logistiques des pays Européens à obtenir des renseignements sophistiqués. Il conclut néanmoins que n'eut été l'intervention française, le Mali serait devenu une nouvelle Somalie. La presse Algérienne et l'opposition Française avait également émis des réserves concernant le déploiement des troupes française au Sahel. Ces derniers ont critiqué l'attitude coloniale de la France qui « *cherche à jouer au gendarme de l'Afrique* » en vue de conserver son influence et intérêts dans la région. Dans son article (le Monde) paru le 16 Janvier 2013, Ch. Chatelot déplore le retour de la Françafrique et dénonce le risque d'une action « néocolonialiste » au Mali même si l'intervention française ne semble pas soulever de problèmes a priori (Ben Attar, 2013).

Aujourd'hui, face à la montée rapide du sentiment anti français au Sahel, il est important d'éviter de tirer des conclusions hâtives, basées sur des rumeurs et/ou préjugés personnels. Une approche méthodique semble nécessaire à l'élaboration d'une analyse factuelle expliquant ce phénomène. A l'aide de la théorie de la violence structurelle, le paragraphe suivant examinera les causes profondes qui minent cette grogne populaire contre la présence de troupes Françaises au Sahel. Loin de tomber dans le piège de la généralisation, un accent particulier sera mis sur le Mali en tant que pays cible de notre

---

<sup>9</sup>Tanguy Berthemet, 2020

<sup>10</sup>RT France, 23/12/2019

<sup>11</sup>Brette, 06/ 02/2020

analyse. Toutefois, mentions sera faites des autres pays membres du Sahel ainsi que les pays francophones d'Afrique en générale.

## II. Les Causes profondes du sentiment Anti-français au Sahel

### a. Théorie de la violence structurelle

Dans le domaine de résolutions de conflits, la théorie de la violence structurelle se heurte aux causes sous-jacentes des conflits dans un contexte donné. Selon Galtung (1969), trois types de violence forment le « triangle de la violence » il s'agit de la violence culturelle, structurelle et directe. La violence directe est un événement ; la violence structurelle est un processus à flux et reflux ; et la violence culturelle est plus invariante, restant essentiellement la même pendant de longues périodes et reflétant la lente transformation de la culture de base d'une société donnée (Pilisuk et Rountree, 2015). La théorie tente d'examiner la différence entre la violence personnelle directe et la violence structurelle qui pourrait éclater à partir de facteurs profondément enracinés. *Galtung* soutient que toute « violence structurelle est définie par l'inégalité, en particulier en ce qui concerne la répartition du pouvoir dans une structure sociale »<sup>12</sup>. La violence personnelle, cependant, comme son nom l'indique est une forme de violence physique dirigée d'un individu ou d'un groupe d'êtres humains vers un autre ou un autre groupe d'individus<sup>13</sup>. Souvent inaperçue et immuable, la violence structurelle alimente le cycle de la violence. La violence directe comme le viol ou le meurtre est perceptible par tous, la violence structurelle tel que la pauvreté et l'inégalité entre les sexes n'est apparente qu'après une inspection minutieuse. Pour Høivik (1977 : p.60), lorsque l'accès aux services de base tels que la nourriture, l'eau potable, le logement, l'éducation, les soins de santé et les perspectives économiques et légales est limité ou concentré uniquement au sein des classes supérieures ou celle au pouvoir, il s'agit de violence structurelle. Le racisme, l'inégalité entre les sexes et surtout la pauvreté brutale face à la richesse sont liés à des plans et programmes sociaux allant de l'esclavage à la recherche actuelle d'une croissance effrénée. Ces conditions sont la cause et le résultat des déplacements, des guerres déclarées et non déclarées, et des haines bouillonnantes et submergées, pour la plupart, les fondements historiques des conflits d'aujourd'hui (Agriculteur, 2004 : 317).

En Afrique, la violence structurelle a conduit à l'oppression et à la marginalisation socio-économique de larges couches de la société fondées sur la race, l'ethnie, la culture ou encore la religion. Galtung a soutenu que la culture et le symbolisme peuvent être utilisés à plusieurs reprises pour légitimer la violence sous sa forme structurelle en Afrique<sup>14</sup>. La colonisation et le néocolonialisme sont des exemples type de violence structurelle dont souffrent la plupart des États africains aujourd'hui. La disposition du continent atteste que le processus de création d'un état efficace ainsi que la construction d'une identité nationale c'est fait de manière anormale. En effet, la carte des États Africains est très différente d'une carte de l'Afrique qui montre les nations, en supposant que les nations sont un groupe culturel lié par une histoire et une culture commune<sup>15</sup>. En prenant l'exemple du Rwanda et de la République démocratique du Congo (RDC), la violence structurelle peut s'expliquer par le fait que les maîtres coloniaux ont souvent mis au pouvoir un groupe ethnique en particulier, puis contrôlée le pays à travers celle-ci. La République Démocratique du Congo (RDC) par exemple, a connu et continue de souffrir de conflits armés internes du fait que les maîtres coloniaux ont cherché à créer un seul grand

---

<sup>12</sup>Galtung, 1969 : p.175

<sup>13</sup>Galtung, 1969 : p. 174

<sup>14</sup>Galtung, 1990

<sup>15</sup>Brown, 2005

territoire. Ceci pour faciliter l'administration et le contrôle de ses riches et ressources minérales<sup>16</sup>. Beaucoup ont soutenu que les États d'Afrique subsaharienne ne sont rien de plus qu'une façade pseudo-occidentale. Sur les 26 conflits dans la région entre 1963 et 1998, 19 étaient des guerres civiles internes ; en raison de facteurs ethniques, du partage du pouvoir et des rivalités entre factions<sup>17</sup>. Comme le note Fearon et Laitin (2003), les conflits civils sont beaucoup plus susceptibles de se produire lorsqu'un État a plusieurs grands groupes ethniques, mais qu'un seul groupe détient le pouvoir. D'aucuns se demandent pourquoi les conflits en Afrique anglophone trouvent toujours d'issues (L'apartheid en Afrique du Sud, Ouganda, Sierra Léone, Libéria..) alors que ceux d'Afrique francophone perdurent ?

### **b. L'héritage colonial du Sahel**

Ayant établi que la colonisation est une forme de violence structurelle, ce paragraphe cherche à démontrer que le sentiment anti-français qui croît au Sahel de nos jours est ancré dans son passé d'ex colonie Française. Il faut noter que l'histoire coloniale du Mali fut traumatisante. La domination française avait entraîné un développement très limité du pays et l'indépendance a trouvé la grande majorité de la population Malienne comme agriculteurs de subsistance ou nomades pastoraux<sup>18</sup>. L'espérance de vie n'a pas dépassé 45 ans et l'accès à la médecine moderne ainsi que l'éducation occidentale était limitée à une petite minorité (Times, 2013). Les infrastructures sont restées peu développées, avec un secteur industriel insignifiant et une économie d'exportation faible, les opportunités économiques étaient extrêmement limitées (Britanica, 2014). De plus, un système de travail forcé, une orientation commerciale vers les ports du Sénégal et de la Côte d'Ivoire ainsi que le recrutement de Maliens pour le compte des troupes Françaises lors des guerres mondiales ont appauvri le Mali d'avantage (Gary-Toukara, 2008). Par l'obligation des colonies de payer l'impôt, l'administration Française a cherché à augmenter la productivité et à extraire des ressources précieuses (Hayak 1960 ; Lipset 1993 ; North 2005 ; LLSV 1998). Elle a encouragé la production d'arachides et de coton, là où les conditions étaient réunies et ont imposé des taxes comme moyen d'encourager la participation à l'économie monétaire (Ghosh, 2013). Là où les cultures ne pouvaient pas être cultivées, l'administration française a encouragé la migration vers les zones mieux rémunérées. Bien que l'esclavage eu été aboli en Europe et dans les Amériques au milieu du XIXe siècle, certaines formes de servitude se sont poursuivies dans la région du Sahel et les Français dans leur quête de gain ont souvent détourné le regard afin d'assurer le succès de leurs programmes (Chafer et Sackur, 1999). L'administration politique et les intérêts économiques ont été assez uniformes tout au long de la période coloniale. Peu a été fait pour améliorer la vie des populations locales, bien que des efforts aient été faits pour fournir des services de santé et d'éducation minimaux (Huillery, 2006). Alors que dans les régions britanniques de l'Afrique, une partie du gain économique revenait à une classe moyenne africaine, aucune dynamique de ce genre ne s'est produite dans le contexte Français<sup>19</sup>.

### **c. Au-delà de la colonisation : la sphère d'influence de la France en Afrique**

Aux sorties des indépendances nouvellement accordées aux colonies Africaines, la France a tenu à maintenir son influence en Afrique. De par la mise en place du franc CFA en décembre 1945, de l'Organisations Internationale de la Francophonie (OIF), ainsi qu'un nombre important d'accords militaires et des réseaux personnels avec les élites Africaines, celle-ci a su maintenir ses liens

---

<sup>16</sup>Scherrer, 2002 p329

<sup>17</sup>Luiz 2006 : p633

<sup>18</sup>Brühne et al. P.41-42

<sup>19</sup>Domergue Cloarec, 1994, p. 13

historiques en Afrique<sup>20</sup>. Pour beaucoup d'Africains et amis de l'Afrique, cela ressort du néo-colonialisme. Dans son livre "La Francafrrique" : le plus grand scandale de la République », Francois-Xavier Verschave fait le procès des relations France-Afrique. Il mentionne une « décolonisation inachevée » et affirme que la France a installée dès le début des années 60 des chefs d'état acquis à ses intérêts, et use de différents moyens tels que des coups d'États, élections truquées, assassinats politiques, soutien militaire via des accords de défense secrets pour maintenir son hégémonie en Afrique francophone (Verschave, 1998). Aussi, Diop, Tobneret al. ont soutenue dans leur œuvre « Négrophobie » que la Francafrrique est manifeste à travers plus de cinquante années d'opposants assassinés, de dictateurs choisis et promus par l'Élysée<sup>21</sup>. Ces auteurs invoquent des détournements sur plus de cinq décennies, de centaines de milliards d'euro de la dette, de l'aide, ou de l'exploitation ressources naturelles comme indices attestant de la réalité de ce système (Traoré, 2019). Sur le plan militaire, il est vrai que les accords de défense conclus entre la France et presque toutes ses anciennes colonies subsahariennes stipulent un devoir d'intervention y compris en cas de troubles intérieurs (Châtaignier, 2007). C'est dans ce cadre que s'inscrit l'intervention Serval puis Barkhane au Mali ou encore l'apport aérien accordé aux forces Tchadiennes lors des offensives de février 2019 au nord du pays. Face à la guerre contre le terrorisme, ces accords offrent un cadre légitime à la présence Française au Sahel. Pour les détracteurs de la Francafrrique, il s'agit là encore d'une instrumentalisation visant à « recoloniser » son ancien « pré-carré ». Les accords économiques quant à eux sont de loin les plus condamnés. L'auteur Maspero parle d'une domination économique caractérisée par le « pillage du tiers monde », d'une mainmise de la France sur les ressources naturelles de ses ex colonies grâce à la complicité des régimes amis qu'elle a placés à la tête de ces États<sup>22</sup>. En effet, même si les critiques contre le franc CFA sont très anciennes, portées par exemple par les premiers présidents du Togo et du Mali - respectivement Sylvanus Olympio et Modibo Keita ou encore par différents économistes tels que le Camerounais Joseph Tchoundjang Pouémi, auteur de « *Monnaie, servitude et liberté : La répression monétaire de l'Afrique* » en 1980, de nombreux chercheurs, comme les économistes sénégalais Ndongo Sylla ou encore togolais Kako Nubukpo, ont participé à faire émerger cette question dans le débat public. Tous lui reprochent un fait jugé inacceptable. Il s'agit là du dépôt d'au moins 50% (et même 65% pour les Comores) de réserve de change sur un compte d'opération au Trésor public Français, en contrepartie de la garantie apportée par la France à la convertibilité de la monnaie<sup>23</sup>. D'un autre côté, les partisans du franc CFA continuent à promouvoir ces bienfaits. C'est ainsi que Bruno Le Maire affirmait en avril 2019 : « *La Zone Franc, c'est de la stabilité pour les pays africains membres, un moyen de lutter contre l'inflation et une zone qui permet un développement économique dans de bonnes conditions* » (Billets n°273, décembre 2017-Janvier 2018). Aujourd'hui, la sphère d'influence de la France en Afrique francophone est mise en évidence au quotidien par le biais d'une monnaie commune, la langue Française et la culture qui lie désormais les deux peuples. A tort ou à raison, cette sphère d'influence joue un rôle clé dans l'analyse des dynamiques du sentiment anti-français, tel qu'expérimenté au Sahel de nos jours.

#### **d. Marginalisation et instabilité au Sahel**

En réalité, il n'est pas normal de mettre tous les malheurs survenus au Sahel sur le dos de la France et dissiper la responsabilité des dirigeants africains qui n'ont pas réussi à répondre aux aspirations de leurs populations. Certes, outre la colonisation et l'influence de la France sur ses anciennes colonies, le sentiment anti-français au Sahel peut également être examiné par des facteurs internes tels que

---

<sup>20</sup>Noirot et al, 2014

<sup>21</sup>Diop et al, 2005

<sup>22</sup>Maspero, 1981, p.33

<sup>23</sup>Noirot et al. 2014



l'incapacité des États Sahéliens à administrer leur territoire et à fournir des services socio-économiques adéquats à leur population. Dans le cas du Mali, les espaces non gouvernés dans le nord, la prolifération des groupes armés, les conditions économiques difficiles ainsi que l'instabilité politique générale du pays ont rendu difficile pour les citoyens de répondre à certains de leurs besoins humains les plus élémentaires (PNUD, 2014). Les ressentiments et doléances historiques à l'encontre de gouvernements nationaux, tels que les tribus Arabes, Touaregs, Maures, Peuls, et les communautés Songhais à travers le Mali, Burkina Faso et le Niger tendent à renforcer cet argument. Un examen de l'expansion des groupes terroristes au Mali par exemple révèle que la marginalisation politique perçue par certains groupes ethniques du nord notamment fut aggravée par l'incapacité du gouvernement à apporter des perspectives de développement économiques dans cette région du pays (Benjamins en, 2008). La question des espaces non gouvernés ou du manque de présence de l'État dans le nord du Mali est également importante à mentionner. La récente crise malienne, par exemple, résulte d'une manière ou d'une autre de l'incapacité de l'État à administrer les parties nord de son territoire (Boas, 2015). Aussi, en mettant de côté les dimensions économiques et politiques du mécontentement de ces populations, le gouvernement donna l'opportunité au MNLA et autres groupes terroristes de mobiliser une partie de la population locale contre l'État central<sup>24</sup>. À l'exception du mouvement postindépendance de 1963, les trois autres rébellions que le Mali a connues (en 1990, 2006 et 2012) étaient toutes fondées sur des revendications d'ordre politiques et économiques. Frercks en (2015) a soutenu que le Mali n'est rien de plus qu'une démocratie superficielle et un État fragile qui n'a pas été en mesure de relever ses défis fondamentaux en matière de politique, de gouvernance, de sécurité et de socio-développement. La violence structurelle existe au Sahel aujourd'hui car l'environnement restreint les réalisations somatiques et mentales réelles des populations locales en fonction de leurs besoins et aspirations divers. Aujourd'hui, le Mali est confronté à une pauvreté généralisée en hausse de 78% dans la région et selon le Département britannique pour le développement international (DFID), le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté au Mali et au Niger augmentera au cours des 20 prochaines années. De plus, depuis la fin de 2018, 24 millions de personnes ont eu besoin d'une réponse humanitaire urgente au Sahel ; 4,5 millions d'enfants souffrant de malnutrition risquent de mourir si aucune mesure immédiate n'est prise, et 5 millions de personnes ont été déplacées en tant que réfugiés (HCR, 2018).

Souvent laissés inaperçus, ces facteurs économiques et sociaux sont essentiels pour examiner les causes profondes de ce sentiment croissant contre la présence des troupes françaises au Sahel dans son ensemble. En raison des mauvaises conditions de vie et des opportunités économiques limitées, les communautés locales ont tendance à relier leur malheur à leur histoire coloniale et aux liens étroits qu'entretient la France avec les dirigeants. Cette situation renforce d'avantage la perception du gouvernement Français comme ennemi de leur développement et stabilité politique. Bien que cela ne soit pas abordé dans le présent document, la malédiction des ressources et la nature patrimoniale de la politique Africaine couplée aux facteurs environnementaux au Sahel sont également des facteurs clés ayant contribué à la situation actuelle de la région.

### **III. Le Sentiment anti-français au Sahel : une menace croissante**

#### **a. La théorie de la Frustration-agression**

Dans le cadre de notre étude, il est important de comprendre que la frustration est un élément déclencheur de la « violence collective ». Proposée par John Dollard, Neal E. Miller et al. en 1939, la théorie de la frustration-agression affirme que l'agression est une cause directe de la frustration.

---

<sup>24</sup>Chauzal et Damme, 2015

Lorsqu'une personne est empêchée d'atteindre ses objectifs ou de satisfaire ses besoins les plus importants, elle devient frustrée et cette frustration peut alors se transformer en agression lorsqu'il existe un élément déclencheur<sup>25</sup>. Pionnière à fournir une explication logique aux comportements agressifs pour les acteurs humains aussi bien que non humains, l'hypothèse de frustration-agression soutient que dans certains cas, l'agression prend naturellement la forme de représailles contre la source initiale de frustration<sup>26</sup>. Dans sa tentative d'expliquer les phénomènes xénophobes en Afrique du Sud, l'auteur Tshitereke utilise la théorie de la frustration-agression pour affirmer que la transition politique du pays vers la démocratie a exacerbé la répartition inégale des ressources du pays (Tshitereke, 1999). Dans ce contexte, Tshitereke note que « les gens créent souvent un « bouc émissaire de frustration »<sup>27</sup>. Autrement dit, ils créent une cible à blâmer pour les privations et la pauvreté persistantes. Morris explique que « les recherches et bon nombre d'événements historiques ont indiqué que lorsqu'un groupe majoritaire se trouve dans une situation économique périlleuse, il est plus susceptible de se sentir menacé par les minorités, surtout d'origines étrangères»<sup>28</sup>. La rébellion Touarègue au Mali par exemple, trouve ses racines dans les décennies de doléances formulées par le groupe minoritaire. Leur grief fondamental se base sur les années de discrimination et d'exclusion politique dont ils affirment avoir fait les frais (Benjamins en, 2008). Après la lutte aux indépendances, ce sentiment de marginalisation dans le nord a empêché de nombreux Touaregs et groupe Arabes de développer le sentiment d'être Malien<sup>29</sup>. Malgré la signature de plusieurs accords de paix entre 1985 et 2009, aux sorties des 1ère, 2ème et 3ème rebellions Touaregs, les causes subjacentes du conflit demeurent en suspens (Sidibé 2012). Ces doléances ont de fait joué un rôle clé dans le développement des événements d'Avril 2012 au Mali et certainement favorisé la prolifération des groupes terroristes tel qu'expérimenté au Sahel aujourd'hui.

#### **b. L'expression du sentiment anti-français**

Il a été démontré plus haut que le ressenti anti-français au Sahel aujourd'hui est fortement motivé par une grogne populaire axé sur des revendications d'ordre socio-économiques et politiques. Eux même étant étroitement liés à l'histoire coloniale de la région et des relations Nord-Sud dictées par de nombreux accords émanant de la Françafrique. En fait, une grande partie des citoyens du Sahel tendent à reprocher à la France de maintenir au pouvoir des dirigeants politiques illégitimes sachant parfaitement que leur population vit dans la pauvreté et la peur (Mbembe et Sarr, 2017). Loin d'être statique, l'expression de cette frustration va au-delà des manifestations contre la présence des troupes Françaises au Sahel. Elle est également visible par des réclamations d'ordres économiques, culturelles et politiques.

Sur le plan économique, les revendications pour une réelle indépendance monétaire ont pris ces dernières années une autre ampleur. (Bart, 2020). La charge la plus spectaculaire est venue du vice-président du Conseil Italien, Luigi di Maio, qui a accusé la France "*d'appauvrir l'Afrique*" et d'aggraver la crise migratoire (Korkmaz, 2019). Aussi, le renvoi de l'ambassadeur de l'Union Africaine auprès des États Unies, Arikana Chihombori-Quao qui reprochait à la France de poursuivre son agenda colonial en Afrique Francophone, atteste du caractère international de cette lutte. Par une série de manifestations à travers l'Afrique et la diaspora, les jeunes Africains semblent à présent être la force motrice de ces revendications. La sortie enflammée de l'activiste Kémi Séba, qui a brûlé un billet de 5 000 F CFA lors

---

<sup>25</sup>Harris, 1974

<sup>26</sup>Baker et al, 1941

<sup>27</sup>Tshitereke, 1999, p.4

<sup>28</sup>Morris, 1998, p.1125

<sup>29</sup>Poulton et Ag Youssouf, 1998

d'un rassemblement dans la capitale Sénégalaise le 19 août 2017 fut un moment clé de cette mutation générationnelle (Tomondji, 2017).

Récemment, le débat sur le Franc CFA a resurgi suite à l'initiative de créer l'ECO, une monnaie commune qui devrait être utilisée par tous les pays membres de l'Afrique de l'ouest. Face aux questions épineuses que celle-ci a suscité, notamment celle d'une monnaie garante, le président Français Emmanuel Macron et son homologue Ivoirien Allasane Ouattara ont annoncé en décembre 2019 « une réforme historique » (Mieu et Duhem, 2019). Face à la montée d'enthousiasme sans précédent des activistes anti-franc CFA, la flamme de l'espoir c'est rapidement éteinte. Ces derniers affirment qu'au-delà du changement de nom, la réforme de la coopération monétaire franco-africaine portant création de l'éco ne signifie pas que les autorités Africaines pourront déterminer librement le taux de change de leur nouvelle monnaie car la stabilité de l'éco sera encore assurée par la France (Viallet, 2020). Le Sénégalais Demba Moussa Dembélé affirme que "Ouattara est un cheval de Troie pour la France dans la CEDEAO". A ses yeux, l'accord va peut-être changer le nom du franc CFA mais la servitude monétaire va continuer<sup>30</sup>. L'économiste et écrivain sénégalais Ndong Samba Sylla a émis lui aussi des réserves : "Non, le franc CFA n'est pas mort. Macron et Ouattara se sont seulement débarrassés de ses atours les plus polémiques" va-t-il affirmer dans un thread sur Twitter le 21 décembre 2019 (20h 45). A l'image des mouvements Front anti CFA (créé par l'ONG internationale Urgence panafricaniste), Front anti Partenariat Europe-Afrique (APE) et anti CFA (du Sénégal) et leurs différents chapitres à travers l'Afrique et l'Europe, la lutte pour l'indépendance économique des pays francophones est en effet un des développements clé indiquant une réelle volonté des peuples Africains de se défaire d'un lien historique avec la France, jugé néocolonial<sup>31</sup>. Toutefois, il y a lieu de penser qu'elle est loin de son niveau optimal car l'ignorance domine encore.

Sur le plan politique, la France est souvent mentionnée lors de discours nationalistes et panafricaniste populaire comme acteur principale œuvrant contre le développement de l'Afrique francophone. Axé sur des exemples d'assassinats de Sylvanus Olympio du Togo en 1963, de Thomas Sankara du Burkina Faso en 1987, Verschave, a pu dire que la France mène en Afrique, « une diplomatie sans honneur et sans scrupule » (Verschave, 1998). Traoré fait mention d'un « foccartisme » ou système de domination visant à placer de fait les ex colonies Françaises d'Afrique sous la tutelle politique de la France dès la sortie des années 1960<sup>32</sup>. Il est important de mentionner que les détracteurs de la Françafrique tiennent les dirigeants Africains responsables à part égale de ce système qu'ils estiment fondamentalement injuste et violent. Cette espèce de dirigeants que l'auteur Frantz Fanon désigne sous le terme « bourgeoisie (néo) colonisée »<sup>33</sup>. Lors d'une interview télévisée, l'activiste Béninois Kémi Séba affirme « voir à travers le président Macky Sall, le président Ouattara et leurs autres confrères d'Afrique francophone le continuum colonial, la continuité de la trahison par des Noirs » (Kouassi, 2017).

Même quand la colère contre les troupes Françaises au Mali prend le dessus, le ressenti anti-français se nourrit d'abord d'un soutien de la France à un pouvoir Malien considéré par beaucoup comme illégitime et incompetent. "Le président ne peut pas être clair. Tous les présidents Africains, c'est la France qui les élit. Ils sont à la merci de la France", accuse un homme lors des manifestations anti-français du 10 Janvier à Bamako<sup>34</sup>. Aujourd'hui, les peuples d'Afrique francophone revendiquent deux exigences, incompatibles avec la persistance de la Françafrique : la démocratie et la souveraineté. Les manifestations anti Paul Biya mobilisées par la Brigade anti-sardinards (BAS) en Juin dernier à Genève

---

<sup>30</sup>BBC, 24/12/2019

<sup>31</sup> <https://www.ferloo.com/front-anti-ape-anti-cfa-un-de-ses-membres-le-ministre-togolais-kako-nubukpo-limoge-de-loif/>

<sup>32</sup>Traoré, 2019, p. 20

<sup>33</sup>Fanon et Chaliand, 1999

<sup>34</sup>France 2, 13/01/2020

ainsi que ceux mis en place par les mouvements ATTAC France, Coalition "Ça suffit !" (Tchad), Comité de libération des prisonniers politique (Cameroun), Conseil Gabonais de la Résistance (CGR), Coalition "Trop c'est trop" (Tchad), Collectif "Nous Pas Bouger", Djibouti Debout, et bien d'autres pour s'opposer au Forum sur la Paix tenu du 11 au 13 Novembre 2019 à Paris, attestent vraisemblablement d'une jeunesse qui souhaite se libérer d'un système colonial mis en place par la France et consolidé par les dirigeants Africains. De Lomé à N'Djamena en passant par Ouagadougou, des révolutions pacifiques ont vu le jour et les peuples commencent à braver les balles pour arracher à la fois leur développement et leur liberté<sup>35</sup>.

Conscient que toute frustration ne conduit pas forcément à l'agression, nous avons cherché à établir qu'il existe une revendication croissante d'indépendance politique et économique "réelle" provenant des pays francophones d'Afrique ainsi que la diaspora. Si elle n'est pas toujours violente, cette frustration locale garde la potentialité de virer à un soulèvement populaire. La logique Française de passer du Franc CFA à l'Eco et de redynamiser le G5 Sahel rentre-t-il dans ce champ d'idées ? Si oui, cette manœuvre tactique de l'Élysée suffira-t-elle à assouvir les désirs de souveraineté à la fois politique et économique des peuples Africains ?

### c. L'enjeu des relations futures entre l'Occident et l'Afrique francophone

Il existe une claire distinction entre exploitation et coopération. Au Sahel, la première pointe aux relations « colon-peuple colonisé » à l'image des propos panafricanistes défendus par les détracteurs de la Françafrique. La deuxième s'inscrit dans le cadre d'un partenariat gagnant entre l'occident et l'Afrique, notamment dans le domaine économique sécuritaire et diplomatique. Fondés sur plusieurs siècles d'histoire commune, les liens qui lient la France aux pays de l'Afrique francophone sont profonds. Ceux-ci ont longtemps été le pilier principal de leurs émergences sur la scène internationale et continuent de jouer un rôle clé dans le développement de leurs économies locales et stabilité régionale. C'est le cas du G5 Sahel et le déploiement des forces Barkhane contre la terreur menée par Boko Haram, le GSIM et autres milices opérant au Sahel. Dans un monde caractérisé par une interdépendance croissante, la déstabilisation de l'Afrique aurait de graves répercussions et la France, en raison de ses liens étroits avec le continent, en subirait la première les conséquences. Face à une pauvreté rampante, un taux de chômage élevé et une insécurité grandissante, nombreux sont ceux qui chercheront à prendre les armes pour assurer leur survie ou tenter de rejoindre l'Europe par tous les moyens possibles. Il est important de reconnaître les limites des Etats Africains face à ses défauts et œuvrer pour une coopération respectueuse entre l'Occident et l'Afrique qui doivent rompre impérativement avec les pratiques du passé, qui ont souvent consisté à entretenir l'élite politique Africaine au détriment de *la base populaire profonde* (BPP). Il s'agit là de trouver des moyens plus appropriés visant à contribuer efficacement au développement des pays Africains. Fort de sa maîtrise du contexte ouest Africain et d'Afrique centrale, la France peut y jouer un rôle clé.

Mettre les populations locales Africaines au centre du partenariat entre l'occident et l'Afrique francophone c'est aussi investir dans les domaines de l'agriculture, l'énergie, l'entrepreneuriat, la technologie pour les plus jeunes et l'intelligence artificielle qui représente de nos jours un critère de distinction claire entre pays sous-développés et puissance mondiale. Si les pays africains parviennent à développer une agriculture autonome, capable d'assurer une alimentation suffisante à leurs habitants et des revenus décents à leur classe moyenne, s'ils développent parallèlement leurs infrastructures électriques et, autour d'elles, leurs industries, l'Afrique, si riche en terres, en matières premières et en

---

<sup>35</sup>Daniel Janin, 2018

hommes, pourra devenir un des principaux pôles de croissance de la planète. Cette vision devrait être la base de tout échange entre l'occident et l'Afrique francophone. Ceci permettra d'établir des relations Nord-Sud gagnant-gagnant, libres d'incompréhensions et sentiment d'exploitation, chose qui n'est pas le cas aujourd'hui car des groupes d'aide et de coopération comme l'Agence française de développement (AFD) ont franchement failli à leur mission qui apparemment doit consister à contribuer à un développement sérieux dans les pays francophones d'Afrique.

Aussi, face à l'afflux des entreprises Chinoises, et Américaines ainsi que la ferme volonté de Moscou de renforcer sa présence diplomatique et militaire en Afrique francophone, la logique d'alliance traditionnelle entre ancienne puissance coloniale et ex colonies semble de plus en plus caduque. Face à une montée des revendications d'indépendance politique et économique "réelle", la France, au risque de subir les assauts sino-russes, doit s'efforcer de sortir du schéma d'intervention classique afin d'obtenir une place de choix à la table de négociations, dictée par cette nouvelle réalité Africaine. Favoriser le dialogue avec les universités Africaines, groupes de chercheurs et la société civile d'Afrique francophone dite *Profonde Base Populaire Influyente* (PBPI) est cruciale. Car dotée des connaissances intellectuelles dans les domaines de la Défense, Finances et Relations internationales..., celles-ci détiennent l'expérience et la crédibilité pour engager un débat franc et cohérent sur l'enjeu des relations Nord-Sud au sein des communautés locales. Aussi, leurs contributions à l'élaboration d'un partenariat solide entre l'Europe et l'Afrique francophone reflèteront d'avantage les besoins et aspirations réelles des peuples qu'ils représentent. Enfin, les partenaires occidentaux doivent comprendre qu'il n'est pas seulement question d'influence ou de capital d'investissement, car les affaires c'est aussi et surtout une question de confiance. En effet, ce bien précieux dont ils ont su tirer partie aux sorties des indépendances semble être l'élément manquant pour la mise en place d'une nouvelle vision de coopération Nord-Sud au sein de cette nouvelle génération.

## CONCLUSION

Face à la recrudescence des attaques terroristes au Sahel, une opération Barkhane incapable de contenir la menace djihadiste et un mécanisme régional qui peine à prendre son envol, la présence des forces Française au Sahel crée à la fois un sentiment d'impuissance et de frustration au sein des populations locales. Traité d'incompétent, ces dernières peines à comprendre que le Mali soit toujours un pays divisé et que les groupes djihadistes demeurent actifs dans la zone, même s'ils ont pris soin de changer de nom et de se déplacer dans d'autres régions. A Bamako, Niamey ou encore Ouagadougou, les manifestations contre la présence des troupes Françaises au Sahel sont en plein essor et les réseaux sociaux jouent un rôle clé dans la mobilisation de celles-ci. Pour les détracteurs de la Françafrique, l'appel à l'aide vers l'ancien colonisateur ne passe pas, ils affirment que la lutte contre le terrorisme offre désormais un cadre légitime à la France de prolonger sa domination socio-économique et politique en Afrique, bien sûr avec le support de ses acolytes dirigeants dictateurs. Une analyse structurelle de ce phonème révèle que les causes profondes de cette grogne populaire sont étroitement liées au passé colonial des pays du Sahel et des relations postcoloniales qui s'en sont suivies. A l'aide de la théorie frustration-agression, notre étude a avancé des arguments à la fois théorique et pratique dans le but d'affirmer que le ressenti contre les troupes Françaises au Mali n'est surtout pas à prendre à la légère. Car à l'image des manifestations anti-françaises, les populations locales semblent déterminées à apporter de leur propre sueur le changement tant espéré. Armée du bon détonateur, cette frustration collective représente donc une menace grave pour les efforts entrepris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent au Sahel. Son occurrence présente également la potentialité d'altérer de manière radicale le futur des relations Nord-Sud en Afrique francophone. Relations qui n'ont pas toujours été tendres ces dernières années en raison de l'afflux des entreprises Chinoises et Américaines, ainsi qu'à l'influence grandissante de la Russie au sein de la région. Pour maintenir ses liens historiques avec les peuples francophones d'Afrique, l'ancienne puissance coloniale se doit de sortir des sentiers battus et oser penser un partenariat qui met les besoins des populations locales au centre de ses efforts de développement. Mieux équipée pour conduire une réflexion logique sur les enjeux réels des relations entre l'occident et l'Afrique francophone, la PBPI/AF devrait être consultée par les gouvernants du Nord en vue d'ouvrir un espace d'un débat ouvert, axé sur une vision de coopération gagnante entre l'Afrique et l'Europe. Ceci permettra sans doute d'atténuer le sentiment de méfiance qui règne au sein des communautés locales africaines et d'établir ensemble des nouveaux partenariats économique, politique et militaire visant une prospérité mutuelle. C'est l'occasion aussi de souligner que dans le cadre de ses activités de prévention, le CEDPE a élaboré un projet qui consiste à réunir au moins quatre cents personnes de la **Profonde Base Populaire Influente** (universitaires, chercheurs, société civile...) appartenant à l'espace du G5 Sahel. Il s'agit bien d'établir un dialogue et faire une réflexion sur les causes et conséquences de ce sentiment anti-présence occidentale dans l'espace du G5 sahel.

## ORIENTATIONS ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

- Africanews (23/11/2017) Carol Kouassi, Interview –KémiSéba : "Pourquoi CNN qui a participé à la diabolisation de Kadhafi diffuse ce documentaire maintenant ?" <https://fr.africanews.com/2017/11/23/interview-kemi-seba-pourquoi-cnn-qui-a-participe-a-la-diabolisation-de-kadhafi/>
- BBC (24/12/2019). Comprendre le changement du CFA à l'eco. <https://www.bbc.com/afrique/region-50891906>
- Billets d'Afrique/2020/293- Janvier 2020. Tomas Bart: DU FRANC CFA À L'ECO, TOUT CHANGER POUR QUE RIEN NE CHANGE. <https://survie.org/billets-d-afrique/2020/293-janvier-2020/article/du-franc-cfa-a-l-eco-tout-changer-pour-que-rien-ne-change#nb3>
- Dollard, J., Miller, N. E., Doob, L. W., Mowrer, O. H., & Sears, R. R. (1939). Frustration and aggression. Yale University Press. <https://doi.org/10.1037/10022-000>
- France info(14/01/2020). Les manifestations anti-françaises se multiplient au Mali. [https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/mali/guerre-au-mali/les-manifestations-anti-françaises-se-multiplient-au-mali\\_3784117.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/mali/guerre-au-mali/les-manifestations-anti-françaises-se-multiplient-au-mali_3784117.html)
- François-xavier verschave (1998) France-Afrique : le crime continue. <https://tahir-party.org/textes/verpp6-69.pdf>
- [https://www.2knowmyself.com/Theories\\_of\\_Aggression/frustration\\_aggression\\_theory/what\\_causes\\_human\\_aggression](https://www.2knowmyself.com/Theories_of_Aggression/frustration_aggression_theory/what_causes_human_aggression)
- [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/11/29/franc-cfa-m-macron-il-ne-faut-pas-dormir-sur-la-natte-des-autres\\_5221951\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/11/29/franc-cfa-m-macron-il-ne-faut-pas-dormir-sur-la-natte-des-autres_5221951_3212.html)
- [https://www.lepoint.fr/politique/la-francafrique-des-liens-sulfureux-entre-paris-et-l-afrique-de-l-ouest-29-11-2017-2176095\\_20.php](https://www.lepoint.fr/politique/la-francafrique-des-liens-sulfureux-entre-paris-et-l-afrique-de-l-ouest-29-11-2017-2176095_20.php)
- Ifri, (2014). La politique Africaine de la France sous François Hollande. [https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/quenot\\_suarez\\_leboeuf\\_politique\\_africaine\\_de\\_la\\_france.pdf](https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/quenot_suarez_leboeuf_politique_africaine_de_la_france.pdf)
- Ismail Traoré (2019). La Françafrique en 2018 : état des Lieux. <https://archipel.uqam.ca/12676/1/M16065.pdf>
- Jeune Afrique (03/12/2019) Benjamin Roger, « À bas la France ! » : enquête sur le sentiment anti-français en Afrique. <https://www.jeuneafrique.com/mag/863817/politique/a-bas-la-france-enquete-sur-le-sentiment-anti-francais-en-afrique/>
- Jeune Afrique (23/02/2020). Manon Laplace, Retour de Kemi Seba au Sénégal : les militants anti-franc CFA mobilisés. <https://www.jeuneafrique.com/900738/societe/retour-de-kemi-seba-au-senegal-les-militants-anti-franc-cfa-mobilises/>
- Kako Nubukpo (20/01/2020). La Zone Franc et le Franc CFA : retour sur un contentieux économique et politique. <https://france.attac.org/nos-publications/les-possibles/numero-22-hiver-2020/dossier-les-politiques-monetaires-des-banques-centrales/article/la-zone-franc-et-le-franc-cfa-retour-sur-un-contentieux-economique-et-politique>
- Le Monde, «Franc CFA : les Propos de M. Macron sont « déshonorants pour les dirigeants africains », 29/11/2017
- Le Point (29/11/2017). La "Françafrique", des liens sulfureux entre Paris et l'Afrique de l'Ouest
- M.Farouk Radwan, Frustration Aggression Theory
- Nouvelle Horizon (01/07/2019). La rance outrée par les propos du député Moussa Diarra. <https://nouvelhorizonmali.com/la-france-outrée-par-les-propos-du-deputé-moussa-diarra/>
- Olivier Hanne. Barkhane : succès, atouts et limites d'une opération originale dans la Bande sahélo-saharienne. Res Militaris, Res Militaris, 2016. Halshs-01425745. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01425745/document>
- Paris-lutte.info (10/10/2018). Macron et les dictateurs, fossoyeurs de la paix en Afrique ! <https://paris-lutte.info/macron-et-les-dictateurs-11014?Lang=fr>
- Petiteville, F. (1996). Quatre décennies de « coopération franco-africaine » : usages et usure d'un clientélisme. *Études internationales*, 27 (3), 571–601. <https://doi.org/10.7202/703630ar>

- Revue Internationale et Stratégique (2003/1 n° 49). François de Vaissière, La coopération entre la France et l'Afrique en matière de sécurité et de défense. Quelles perspectives pour l'avenir ? <https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2003-1-page-13.htm>
- RFI (04/07/2019). Suisse : l'embarrassant séjour du président camerounais Paul Biya. <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20190704-suisse-embarrassant-sejour-president-camerounais-paul-biya>
- Roland ADJOVI (2000). La politique Africaine de la France. <http://www.ldcs.org/aif.pdf>
- RT France (23/12/2019). Ludovic Marin, Emmanuel Macron demande aux dirigeants africains de condamner les « sentiments anti-français ». <https://francais.rt.com/international/69407-emmanuel-macron-demande-dirigeants-africains-condamner-les-sentiments-anti-francais>
- TordHovik(1997). The Demography of Structural Violence. <https://doi.org/10.1177%2F002234337701400104>
- Toumai web médias (18/09/2019). La Françafrique et le Franc CFA au cœur d'une manifestation de Urgences Panafricanistes à Niamey. <https://www.toumaiwebmedias.com/2019/09/18/la-francafrique-et-le-franc-cfa-au-coeur-dune-manifestation-de-urgences-panafricanistes-a-niamey/>
- TRIBUNE (26/06/2018). En finir avec la Françafrique. [https://www.liberation.fr/debats/2018/06/26/en-finir-avec-la-francafrique\\_1662060](https://www.liberation.fr/debats/2018/06/26/en-finir-avec-la-francafrique_1662060)
- TV5 monde (03/02/2020). Marie Brette, Opération Barkhane : "Plus il y a de militaires français au Sahel, plus il y a de djihadistes" <https://information.tv5monde.com/info/operation-barkhane-plus-il-y-a-de-militaires-francais-au-sahel-plus-il-y-a-de-djihadistes-344872>
- *Yacoub Dabio (2018). Boko Haram : Sortir de l'impasse.*  
[https://www.centrerecherche.com/Presentation-du-CEDPE-La-lutte-contre-l-extremisme-est-l-affaire-de-Tous\\_a13.html](https://www.centrerecherche.com/Presentation-du-CEDPE-La-lutte-contre-l-extremisme-est-l-affaire-de-Tous_a13.html)
- Agir Ici - Survie (2000). *Le silence de la forêt : réseaux, mafias et filière bois au Cameroun.* Paris : L'Harmattan, 91 p.
- Airault, P. et Bat, J.-P. (2016). *Françafrique: opérations secrètes et affaires d'État.* Paris : Tallandier, 205 p.
- Alternative Démocrate. (2008.). Le néocolonialisme, pire que le colonialisme. Alterinfo.net Agence de presse associative. Récupéré sur [http://www.alterinfo.net/Le-neocolonialisme-pire-que-le-colonialisme\\_a21402.html](http://www.alterinfo.net/Le-neocolonialisme-pire-que-le-colonialisme_a21402.html)
- Awadi, D. et Valluet, V. (2011, 1er janvier). Françafrique: Le point de vue du lion. Studio Sankara. Récupéré sur [http://wl-vw.ina.fr/video/VDD\\_13000038/le-point-de-vue-du-lion-video.html](http://wl-vw.ina.fr/video/VDD_13000038/le-point-de-vue-du-lion-video.html)
- Book Haram, Sortir de l'impasse, Centre d'études pour le développement et la prévention de l'extrémisme, CEDPE, N'Djamena, Tchad.
- Dans Foccart parle : entretiens avec Philippe Gaillard. Paris : Fayard: Jeune Afrique, p. 187-202, p. 203-230, p. 231-290 et p. 291-348.
- Europe 1. (2009). L'affaire Elf, le plus grand scandale financier de l'histoire judiciaire française (III). Récupéré sur
- Fanon, F. et Chaliand, G. (1999). Les damnés de la terre. Paris : Gallimard, 316 p.
- Foccart, J. et Gaillard, P. (1995). « Le bouquet fané d'Houphouët-Boigny » (chap. 6), « La course aux indépendances » (chap. 7), « envoyez-moi un colonial ! » (Chap. 8) et « Une chasse en Sologne » (chap.
- <http://www.europe1.fr/societe/l-affaire-elf-le-plus-grand-scandale-financier-de-l-histoire-judiciaire-francaise-iii-75908>
- Jeune Afrique. (2012). Nord-Mali : qui sont les rebelles du MNLA ? Récupéré le 27 juin 2018 de <http://www.jeuneafrique.com/11/143213/politique/nord-mali-gui-sont-les-rebelles-du-mnla/>
- Urgences Panafricanistes. (2017, Février). Lefront anti CFA. Communication présentée à Espace Mushagalusa, Montréal.
- Vampouille, T. (2011). Lafrancafrique, mode d'emploi d'une filière occulte. Récupéré le 25 février 2017 de <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2011/09/13/01016-2011-0913i\RTFIG00450-la-francafrique~n1ode-d-emploi-d-une-filiere-occulte.php>
- Verschave, F.-X. (1998). La Françafrique: le plus long scandale de la République. Paris: Stock. (Ouvragespécialisé-380 p.).



# Les belligérants et les limites de dialogue en République centrafricaine

**Par** ABBAMI ABDOU OUMAR

Doctorant en Science Politique à l'Université de Maroua/Cameroun

## **RESUME**

La résolution de la crise centrafricaine repose sur les pourparlers entre les groupes armés rebelles et le gouvernement. A cet effet, l'Union africaine a facilité la signature des accords de Khartoum et de Libreville pour consolider la paix en RCA. Le respect de ces accords n'a duré que quelques mois car, certains représentants de groupes armés sont insatisfaits de partage des postes institutionnels. Les élections présidentielles et législatives de décembre 2020 ont encore plongé le pays dans la violence suite à l'invalidation de la candidature de Francois Bozizé.

**Mots clés :** belligérant, dialogue, limite, RCA

## INTRODUCTION

Plusieurs années d'efforts de l'Union africaine dans le cadre de la consolidation de la paix en RCA auraient dû se conclure avec la signature de l'accord de Khartoum. A cet effet, le gouvernement devrait rappeler aux groupes armés signataires la nécessité de respecter les règles de bon comportement et soutenir les initiatives de paix locales. Les pays voisins devraient encourager les groupes armés à cesser leurs provocations. La persistance des troubles militaro politiques a amené le Gouvernement à organiser des séries de rencontres nationales pour faciliter le dialogue entre les différents acteurs de la scène politique nationale afin de trouver des solutions politiques aux conflits et ramener la paix et la sécurité au sein de la nation. C'est ainsi que plusieurs Accords de Paix ont été négociés et signés entre le Gouvernement et les groupes rebelles de 2003 jusqu'à nos jours<sup>36</sup>. Mais aucun de ces accords n'a été respecté par les belligérants surtout les groupes armés rebelles. Les crises sont la résultante de l'échec politique de la construction d'un État de droit et d'une citoyenneté centrafricaine à bâtir sur les résiliences de l'histoire et de la culture nationale. Le foisonnement des groupes armés disséminés sur l'ensemble du territoire en lieu et place des forces armées centrafricaines démantelées contribue à créer au sein des populations un climat d'insécurité permanent.

En effet, les dialogues entre les groupes rebelles et le gouvernement sont loin d'être le souhait des populations centrafricaines. Tous les accords de paix signés n'ont pas donné de résultat escompté, ne serait-ce qu'une accalmie. L'étude de ces dialogues consiste à ressortir les éléments qui entravent le processus de paix en RCA, malgré la signature de plusieurs accords entre les groupes armés rebelles et le gouvernement.

### I. La sincérité mitigée des belligérants dans le dialogue

En dépit des efforts déployés à travers les accords de paix, la réforme du secteur de sécurité, la mise en œuvre du programme Désarmement, Démobilisation et Réinsertion DDR et le processus politique de dialogue inclusif entamé depuis 2008, la République centrafricaine est resté longtemps confrontée à une situation de conflit armé et d'insurrection. Des heurts sporadiques entre groupes armés ont continué de se produire dans les régions du nord-est et du sud-est où la présence de l'Etat demeure faible et où la prolifération d'armes est en hausse à cause de la présence des groupes criminels<sup>37</sup>.

En décembre 2012, une coalition de groupes armés dénommée SELEKA a repris les hostilités contre les forces armées dans le nord du pays. Face à la faible résistance opposée par les troupes loyalistes, cette coalition a très vite gagné du terrain et a contraint le Gouvernement d'alors à une négociation sous l'égide de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) à Libreville le 11 janvier 2013<sup>38</sup>. Cette négociation de paix a abouti à la signature des Accords de Libreville qui prévoient entre autres la mise en place d'un Gouvernement d'Union Nationale devant conduire une transition de trois ans au terme duquel la sécurité et l'autorité de l'Etat devraient être établies sur l'ensemble du territoire national et des élections libres et transparentes organisées pour le choix des futures autorités politiques du pays. L'accord, négocié à Khartoum et signé à Bangui le 6 février, est au moins le sixième accord conclu avec les groupes

---

<sup>36</sup>Plan d'action nationale pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations-Unies sur les femmes, la paix et la sécurité 2014-2016.

<sup>37</sup>SOURCE ?

<sup>38</sup>Beninga Paul-Crescent, Manga Deflorine Grace, Mogba Zéphirin, « *persistance de la crise en République centrafricaine comprendre pour agir* », FES, Yaoundé 2017, p.6.

armés depuis que certains d’entre eux se sont emparés de la capitale centrafricaine en 2013<sup>39</sup>, provoquant une crise qui perdure encore aujourd’hui. Facilité par l’Union africaine, avec le concours des voisins de la RCA, cet accord est le fruit des efforts des hauts diplomates de l’organisation régionale pour ramener dans le giron de l’Union africaine (UA) une initiative parallèle de la Russie et du Soudan qui, à la mi-2018, a failli anéantir les efforts internationaux de médiation.<sup>40</sup> D’où l’UA s’est engagée à faciliter la signature de l’accord de paix entre les groupes armés rebelles et le gouvernement, afin de consolider la paix sociale en RCA.

Cependant la mise en œuvre des accords de paix signés entre le gouvernement et quatorze groupes armés sous l’égide de l’UA, reste incomplète. Le gouvernement a accordé aux représentants des groupes armés des postes importants au niveau national et local, est loin de faire l’unanimité auprès de la population. Parce que cette dernière souhaite d’abord voir les niveaux de violence et de prédation diminuer dans les provinces où les groupes armés sont actifs<sup>41</sup>. Il convient de noter que les divergences d’interprétation concernant les structures de commandement de ces groupes armés constituent des limites de l’accord de Khartoum. Ils sont d’ailleurs réticents de s’engager dans le processus du désarmement pérenne prévu par ledit accord. De ce fait, le nouveau Premier ministre<sup>42</sup> du Président Touadéra a formé un cabinet accordant quelques postes à des représentants des groupes armés. Il a nommé un nouveau gouvernement fin mars en confiant de nombreux postes ministériels aux groupes rebelles. Mais, la réaction à Bangui a été vive : beaucoup ont considéré ces postes comme une concession inacceptable faite aux groupes armés.<sup>43</sup> Ainsi, la collaboration avec les représentants de groupes rebelles est devenue difficile au sein du gouvernement et que ceux-ci étaient contraints de se retirer de l’accord de paix.

En outre, la réélection du président Touadéra a provoqué de vague des violences dans tout le pays. Puisque la candidature de l’ancien président Bozizé a été invalidée par la cour constitutionnelle. Certains éléments de 14 groupes rebelles signataires de l’accord politique pour la paix et la réconciliation se sont regroupés au sein de la coalition des patriotes pour le changement (CPC) pour empêcher la tenue des élections de décembre 2020<sup>44</sup>. C’est ainsi que la CPC a lancé des attaques dans plusieurs endroits pour déstabiliser les institutions centrafricaines. Les Forces Armées Centrafricaine (FACAS) et les forces alliées ont repoussé les attaques de la CPC. La poursuite des violences par les groupes rebelles dans les régions centrafricaines montre l’incapacité de la Mission des Nations Unies en Centrafrique (MINUSCA) à assurer ses tâches essentielles de protection des populations civiles dans un contexte politique tendu, exacerbé par des clivages identitaires.

## **II. Les différentes implications de la crise centrafricaine**

La République Centrafrique souffre de la mauvaise gouvernance depuis plusieurs décennies. Ses ressources ont été détournées par les différents régimes. Cette situation est renforcée par la corruption et l’impunité.

---

<sup>39</sup>Benoit Balla, « *la RCA face au pari de la paix après l’accord de Khartoum : obstacle à éviter et défi à relever* », CEIDES, avril 2019, p.11.

<sup>40</sup>Ibid.

<sup>41</sup><https://www.bbc.com/afrique/region-47104115>

<sup>42</sup>Tim Glawion, Jair Van Der Lijn et Nikki de Zwaan, « *garantir la stabilité légitime en RCA : Hypothèses extérieures et perspectives locales* », étude politique, Sipri, septembre 2019, p.13.

<sup>43</sup>Op, cit. Benoit Balla, avril 2019.

<sup>44</sup>Rapport Afrique N°253 | 28 septembre 2017, International Crisis Group, Eviter le pire en République centrafricaine.

La présence des groupes armés non signataires de la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (CPJP) ou en porte-à-faux avec le Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC), du groupe rebelle Tchadien Front Panafricain Révolutionnaire (FPR), ou Ougandais Armée de Résistance du Seigneur (LRA), des Zaraguinas (ou coupeurs de route), des braconniers ainsi que des miliciens venant des zones de guerre voisines (Darfour) constitue une source de menace potentielle et pourra empêcher le processus de la consolidation de la paix dans le pays.<sup>45</sup> La République centrafricaine est devenue un melting-pot où les différents groupes armés de la région se rencontrent pour mener les activités criminelles.

A cet effet, le pays a été suspendu par le processus de Kimberley car le diamant centrafricain servirait à financer la guerre. Ce qui a entraîné la mise en place des réseaux frauduleux de trafic du diamant à travers les pays voisins. Il convient de noter que la plupart des zones de production de l'Est sont sous le contrôle des groupes armés rebelles. Ces derniers se sont bien approvisionnés en armement et aussi en combattants, afin de lancer des attaques d'envergure. D'où suite à l'attaque de Bangassou en mai, des affrontements très violents ont opposé une aile du Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC) et des anti-balaka à Bria en juin et en août 2017 puis plus largement dans la Haute-Kotto.<sup>46</sup> Les attaques croissantes gravent considérablement la situation humanitaire déjà désastreuse. Par exemple dans certaines villes, on assiste au réveil des vieilles rivalités entre Gula et Runga qui avaient déjà fait de très nombreux morts dans ce bassin minier en 2011.<sup>47</sup>

Face à la multiplication des « points chauds », la mission est complètement débordée. La population centrafricaine est en train de mourir à petit feu. La jeunesse longtemps abandonnée constitue l'essentiel de l'effectif des groupes armés. Cette jeunesse moins scolarisée, est la proie facile pour les groupes armés. C'est pourquoi ces groupes sont les principaux recruteurs des jeunes désœuvrés. Tout ceci constitue des facteurs d'implication de la crise centrafricaine.

Les secteurs de la santé et de l'éducation ont subi des dégâts importants à travers le pillage et la destruction des infrastructures et le départ des agents de l'Etat. La recrudescence des coups d'état a rendu les partis politiques aléatoires et vides de leur contenu. Le nombre des partis politiques ne fait qu'augmenter en Centrafrique, alors que le ¾ du territoire national est contrôlé par les groupes armés. Certains n'ont aucune représentation nationale et se limite parfois au cercle familial et amical. La prolifération des groupes armés, les partis politiques ont adopté un mutisme justifié par la peur et les menaces.

De plus, les arrangements politiques avec les pouvoirs en place ou des groupes armés au détriment du peuple sont récurrents en Centrafrique. La situation de pauvreté du pays, le faible niveau de scolarisation ont des incidences sur la configuration de la classe politique centrafricaine et les crises récurrentes n'ont fait que fragiliser. Les atermoiements et tergiversations dans le respect des engagements liés à la gestion de la crise actuelle sont révélateurs de cet état de chose. La crise en Centrafrique semble être la résultante des différentes crises de la sous-région.<sup>48</sup>

---

<sup>45</sup>Stratégie nationale de réintégration des ex-combattants des groupes politico-militaires signataires de l'accord de paix global de Libreville, juillet 2011.

<sup>46</sup>Entretien de Crisis Group, militaire, Bangui, juin 2017.

<sup>47</sup>Les groupes de l'UFDR et de la CPJP se sont battus depuis longtemps pour le contrôle des ressources de Bria. Cette compétition avait entraîné des batailles sanglantes, notamment en 2011 entre les deux groupes armés.

<sup>48</sup>Roland Marchal : CAR and the regional (dis)order, 2014

## **CONCLUSION**

La crise centrafricaine reste toujours sans solution durable, malgré les différents accords de paix facilités par les organisations régionales notamment l'Union africaine, entre les groupes armés rebelles et le gouvernement. Les différentes parties au conflit ne respectent guère les clauses des accords conduisant à la consolidation de la paix en RCA. Ceci est dû au manque de volonté politique de reconstruire le pays, car les groupes rebelles ont ambitions démesurées. C'est ainsi que le dialogue est loin d'être sincère entre le gouvernement et les groupes armés en RCA.

## REFERENCES ET ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIE

- Beninga Paul-Crescent, Manga Deflorine Grace, Mogba Zéphirin, « persistance de la crise en République centrafricaine comprendre pour agir », FES, Yaoundé 2017, 28 pages.
- Rapport Afrique N°253 | 28 septembre 2017, INTERNATIONAL CRISIS GROUP, Eviter le pire en République centrafricaine, 41 pages.
- Tim Glawion, Jair Van Der Lijn et Nikki de Zwaan, « garantir la stabilité légitime en RCA : Hypothèses extérieures et perspectives locales », étude politique, Sipri, septembre 2019, 20 pages.
- Benoit Balla, « la RCA face au pari de la paix après l'accord de Khartoum : obstacle à éviter et défi à relever », CEIDES, avril 2019, 13 pages.
- Faouzi Kilembe, assurer la sécurité en République centrafricaine mission impossible, FES, Cameroun/ Afrique centrale, octobre 2014, 30 pages.
- République centrafricaine : Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka, fidh, Septembre 2013 / N°616, 56 pages.
- Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité  
2014 – 2016, 36 pages.
- Alphonse Zozime Tamekamta, Gouvernance, rébellions armées et déficit sécuritaire en RCA, Comprendre les crises centrafricaines (2003-2013), 22 février 2013, 11 pages

# L'encadrement juridique de l'extrémisme violent au Tchad pour une prévention efficace et adéquate

**Par** DANDE Bernadette, juriste en formation  
Université à l'université de N'Gaoundéré-Cameroun



## **RESUME**

Tout phénomène social est susceptible de devenir juridique. L'extrémisme violent en tant que phénomène social n'est pas du reste. Le passage du social au juridique doit respecter un certain nombre de conditions en l'occurrence les principes juridiques dont le plus important en matière criminelle est la légalité criminelle avec pour corollaires, l'interprétation, la non-rétroactivité de la loi pénale afin d'assurer un climat de sécurité juridique et le respect des droits de l'homme. Pour ce faire, il faut un texte clair et précis émanant de l'autorité compétente (universelle, régionale ou nationale) qui définisse les éléments constitutifs et les sanctions applicables en cas d'extrémisme violent pour une prévention efficace et adéquate.

**Mots clés :** juridique, extrémisme, violent, prévention

## INTRODUCTION

Depuis le début de l'année 1990, les germes d'une crise sans précédent frappant le monde en général et le Tchad en particulier, ont été semés<sup>49</sup>. Du terrorisme, l'on aboutit à un phénomène qui continue de croître dans différentes parties du continent, surtout au Sahel et au Bassin du Lac Tchad, malgré les efforts déployés pour le prévenir et le contrer à tous les niveaux<sup>50</sup>. Ce phénomène constitue une véritable menace pour la paix, la sécurité et le bien-être rendant le climat juridique incertain. Cette menace ignore la religion, la nationalité, la culture ou origine ethnique particulière, paralyse l'économie et déstabilise des régions entières. Elle pèse également et à la fois sur les personnes morales et physiques, majeures et mineures au regard de ses conséquences négatives tant sur la personne que sur le fonctionnement de toute organisation surtout l'Etat.

Le lieu n'est pas à l'énumération des origines d'un tel phénomène aux lourdes conséquences négatives, mais à sa répression par le droit ou plus exactement à sa gestion juridique puisque l'extrémisme violent peut être considérée comme une infraction, un agissement répréhensible causant du tort, de trouble, et susceptible de répression. Du phénomène social, l'extrémisme violent peut devenir ou est devenu, un phénomène juridique ou plus exactement un phénomène criminel considéré comme « vieux que le monde »<sup>51</sup>. Il convient de voir dans quelles mesures le droit pénètre ce phénomène social qui crée un climat d'extrême insécurité et d'absence de paix. La pénétration du droit se fait par des moyens juridiques de lutte contre ledit phénomène dans le cadre de sa répression, car le droit comme instrument de régulation des rapports sociaux, est, à bon dessein, utilisé pour régler les phénomènes sociaux notamment l'extrémisme violent. Pour une bonne gestion de ce phénomène, il est judicieux de faire appel au droit afin de déterminer ses contours par la définition des éléments qui le constituent (I) et la détermination des sanctions applicables (II).

### I. La définition des éléments constitutifs de l'extrémisme violent

Dans l'état actuel du droit positif tchadien, il n'y a pas de définition communément admise de l'extrémisme violent. Quelques organisations ont tenté une définition qui n'est pas encore unanimement partagée.

Pour l'USAID, « *L'extrémisme violent fait référence à la défense, l'engagement en faveur, la préparation ou l'appui d'une violence idéologiquement motivée ou justifiée en vue de réaliser des objectifs sociaux, économiques et politiques* ».

Quant à la Grande Bretagne, « *L'extrémisme violent peut être défini comme l'utilisation et la facilitation la violence ciblée sur les civils comme moyen de corriger des griefs, réels ou perçus, qui constituent la base de plus en plus forte d'identités de groupes marginaux* ».

Dans le cadre du Projet Partenariats pour la Paix (P4P) de l'USAID, les travailleurs ont défini l'extrémisme violent comme :

---

<sup>49</sup> Après la destruction des deux ambassades américaines à Nairobi et à Dar es Salam le 07 Août 1998 en Afrique. Le 17 mai 2014, le Cameroun et les autres pays du bassin du lac Tchad frappés par le phénomène BokoHaram.

<sup>50</sup> La mise en place de la Force Multinationale Mixte (FMM) depuis 2015.

<sup>51</sup> En débutant leur ouvrage, le Traité de Droit criminel : Problèmes généraux de la science criminelle. Droit pénal général, Paris, tome 1, Cujas, 4ème éd., 1981, MERLE (R.) et VITU (A.) font ce constat.

« Un ensemble de croyances et d'actions de personnes qui soutiennent ou utilisent la violence pour atteindre des objectifs idéologiques, religieux ou politiques. Cela comprend le terrorisme et d'autres formes de violence à motivation politique »<sup>52</sup>.

Pour d'autres, tout en définissant séparément l'extrémisme et la violence, ils parviennent à donner un sens à l'extrémisme violent. Pour eux, les extrémistes violents sont ceux qui rejettent les valeurs de la démocratie libérale et de l'État de droit. Commettent, encouragent ou approuvent des actes de violence pour atteindre leurs buts<sup>53</sup>.

Pour Augustin LOADA et Peter ROMANIUK, l'« extrémisme violent » est défini comme le fait de « plaider en faveur, s'impliquer, préparer ou soutenir de toute autre manière la violence motivée ou justifiée par des motifs idéologiques dans le but d'obtenir des avancées au plan social, économique ou politique »<sup>54</sup>. Pour reprendre les propos de l'ONU DC, « l'extrémisme violent est un phénomène multiforme qui échappe à toute définition claire »<sup>55</sup>.

Du point de vue juridique, aucun texte ne définit l'extrémisme violent en violation de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 15 du Code pénal tchadien<sup>56</sup> qui exige que les infractions soient définies par la loi. Cette absence de définition (qualifiée en droit criminel d'absence d'incrimination) a plusieurs conséquences sur quelques principes de droit.

Le prescrit légal est respectueux des droits de l'homme. En effet, la liberté des citoyens serait gravement menacée si les pouvoirs publics pouvaient poursuivre pour des faits qui n'auraient pas été incriminés par un texte préexistant porté à leur connaissance<sup>57</sup>. L'existence d'un texte préalable permet d'éviter l'inégalité et l'arbitraire puisqu'une incrimination pareille repose sur le consentement populaire. De même, par la connaissance préalable des actes d'extrémisme violent, la prévention générale donc la valeur éducative, et la valeur intimidante de la loi pénale sont assurées. En matière d'extrémisme violent, il n'existe pas d'incrimination se référant à un tel agissement. C'est dire que les éléments constitutifs d'une « possible

---

<sup>52</sup> Projet Partenariats pour la Paix (P4P) de l'USAID, Atelier de Réflexion Stratégique afin de promouvoir une approche concertée plus efficace de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent au Tchad, N'Djamena, Tchad, novembre 2018

<sup>53</sup> Le Conseil fédéral, Instruments efficaces pour lutter contre l'extrémisme violent, Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 17.3831 Glanzmann-Hunkeler.

L'extrémisme tout court désigne toutes les orientations politiques (mouvements, partis, idées, opinions, comportements) rejetant les valeurs de la démocratie libérale et de l'État de droit.

La notion de violence est définie en droit pénal comme une action physique dirigée contre un tiers et impliquant l'usage de la force corporelle. La violence peut également survenir même lorsqu'il n'est pas ou peu faire usage de la force. Quant aux actes de violence, ce sont des actions agressives et actives sur des personnes ou des biens.

<sup>54</sup> LOADA (A.) et ROMANIUK (P.), Prévention de l'extrémisme violent au Burkina Faso : vers une résilience nationale dans un contexte d'insécurité nationale, p. 7 reprenant la définition de l'USAID, The Development Response to Violent Extremism and Insurgency: Putting Principles Into Practice, septembre 2011, [http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/pdacs400.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pdacs400.pdf).

<sup>55</sup> ONU DC Vienne, Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral, New York, 2017, p.3.

<sup>56</sup> Loi n°001/PR/2017 du 8 mai 2017 portant Code Pénal.

<sup>57</sup> SPENER YAWAGA, Cours de Droit Pénal Général, Université de N'gaoundéré, 2014-2015.

infraction qualifiée d'extrémisme violent » ne peuvent être réunis aisément. De manière explicite, il n'existe pas un texte non-rétroactif en terme clair et précis de l'extrémisme violent.

Ensuite, à l'heure actuelle, c'est par référence aux infractions ouvertes que l'extrémisme violent est réprimé. En effet, "des types ouverts d'incriminations" sont des définitions d'infractions formulées d'une façon vague qu'en pratique on y peut faire entrer n'importe quel acte<sup>58</sup>. Ce qui constitue un danger de l'imprécision de la loi pénale. À cet effet, Beccaria de dénoncer : « qu'incriminations et sanctions soient définies en termes ambigus, et les portes de l'interprétation s'ouvriront toutes grandes devant le juge répressif. Ce sera alors le retour à l'arbitraire judiciaire, au renouveau de la jurisprudence que ce principe a pour but principal de faire disparaître ». Pour Jean-Antoine de Servan « les lois criminelles ne sauraient être trop étendues et trop précises : précises pour réparer les objets, étendues pour développer chacun d'eux ; car les détails trop superflus dans les autres lois sont indispensables dans les lois criminelles ...» ou sous celle de Portalis : « en matière criminelle, il faut des lois précises et point de jurisprudence »<sup>59</sup>.

Enfin, cette exigence de la légalité, actuellement méconnue en matière d'extrémisme violent, est reprise à l'article 1<sup>er</sup> du Code pénal tchadien qui stipule que : « *La loi pénale est d'interprétation stricte* »<sup>60</sup>. La loi pénale est déclarative et le juge doit en tirer toutes les conséquences que le législateur a entendu y attacher, rien de plus ni rien de moins. Les juges se livrent pour cela à une analyse minutieuse des textes répressifs, mais le raisonnement par analogie, qui est peut-être possible en matière de lois de procédure pénale, est certainement prohibé chaque fois qu'on est en présence d'un texte instituant une incrimination ou une peine. Cela serait, en effet, un moyen facile de tourner le principe de la légalité que de pouvoir poursuivre des faits non expressément visés par la loi mais ressemblant à des faits déjà prévus. De ressemblance en ressemblance, on arriverait à créer de toutes pièces des incriminations nouvelles. C'est le cas actuel de l'extrémisme violent.<sup>61</sup>

Face à cette violation flagrante de la légalité criminelle ainsi que de ses corollaires, deux (02) pistes de solutions sont à envisager :

Dans un premier temps, l'incrimination de l'extrémisme violent peut être possible par l'insertion d'une disposition relative dans le Code pénal comme l'illustre bien d'autres agissements répréhensibles contenus dans ce Code. Ce sont les cas des crimes de guerre du Livre 3 du ce Code : « crimes de guerre résultant de violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949 », « crimes de guerre résultant de violations de lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux », « crimes de guerre résultant de violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949 », « crimes de guerre résultant de violations des lois et coutumes applicables aux conflits armés non internationaux », « crimes résultant d'autres violations du droit international humanitaire », « crimes contre l'humanité », « génocide », etc.<sup>62</sup>. Il s'agit également de l'homicide (meurtre, assassinat), des coups et blessures, de l'omission de porter secours, de la torture, des violations de domicile, de l'atteinte aux correspondances, des traitements dégradants, du viol, de l'infanticide, de l'avortement, des enlèvements des mineurs, de

---

<sup>58</sup> Oubadjimdehba Désiré, historien, CEDPE, N'Djamena 05 mars 2021.

<sup>59</sup> Ibid.

<sup>60</sup> Ibid.

<sup>61</sup> Ce n'est pas à dire cependant que le juge pénal est voué à l'automatisme d'une interprétation passive des textes ; il doit faire œuvre d'interprète, scruter en fonction des travaux préparatoires et du contexte le sens véritable de la loi, sans s'en tenir fatalement à une interprétation rigoureusement grammaticale.

<sup>62</sup> Art. 285 à 289 et 292 à 299 de la loi n°001/PR/2017, op.cit.

l'adultère, des atteintes à la confiance des tiers, des destructions, du vol, de l'escroquerie, de l'abus de confiance,<sup>63</sup> etc.

Dans un second temps, la répression juridique de l'extrémisme violent peut se faire par l'adoption d'une loi spéciale. En effet, les éléments constitutifs de l'extrémisme violent peuvent être définis dans une loi spécialement consacrée à ce phénomène comme c'est le cas du terrorisme : les agissements qualifiés de terrorisme ont fait l'objet d'une loi spéciale, Loi N°003/PR/2020 du 20 Mai 2020 portant Répression des Actes de Terrorisme en République du Tchad<sup>64</sup>. Cette loi énumère les éléments constitutifs de l'infraction de terrorisme en définissant ce que l'on peut entendre par « Acte de terrorisme », « Aéronef » en service et en vol, « Dommages corporels ou matériels graves », « Engin nucléaire », « Engin explosif ou meurtrier », « Financement du terrorisme », « Fonds », « Groupe ou association terroriste », « Installation nucléaire », « Infrastructure », « Installation gouvernementale ou publique », « Lieu public », « Matière nucléaire », « Matière radioactive », « Personnes jouissant d'une protection internationale », « Victime », etc.<sup>65</sup>. Les définitions de ces divers termes et expressions sont propres au terrorisme ; ainsi l'on ne pourrait leur attribuer d'autres sens en cette matière. Outre les définitions, cette loi fixe les conditions particulières de garde à vue, de détention préventive, de compétence, le sort des mineurs impliqués dans le terrorisme, etc. En bref, les règles de procédure dérogatoires à celles de droit commun (figurant dans la Loi N°012/PR/2017 du 14 juillet 2017 portant Code de procédure pénale) sont fixées dans cette loi spéciale.<sup>66</sup> Une pareille précision ne peut être faite en matière d'extrémisme violent et ce phénomène ne saurait être confondu au terrorisme ; en fait, l'extrémisme violent est un concept plus large que le terrorisme. Le réprimer par référence au terrorisme conduirait à une gestion juridique non efficace et non adaptée. Cette imprécision définitionnelle générale s'étend également aux sanctions susceptibles d'être prononcées contre les personnes reconnues responsables de l'extrémisme violent par la juridiction judiciaire compétente.

## II. La détermination des sanctions applicables

Il n'y a pas d'agissement répréhensible sans sanction. Cette sanction ou réaction sociale consiste soit en une peine soit en une mesure de sûreté. Tout comme l'incrimination, la sanction est soumise à la légalité criminelle ; il n'y a pas de sanction sans texte conformément à l'alinéa 2 de l'article 15 du Code pénal : « *Les peines et les mesures de sûreté sont fixées par la loi et ne sont prononcées qu'à raison des infractions légalement prévues* »<sup>67</sup>. En matière d'extrémisme violent, il n'existe pas de sanctions adaptées à un tel phénomène (en principe, il ne devrait pas avoir de condamnation pénale pour extrémisme violent au regard de l'article 15). C'est par le recours aux infractions ouvertes, comme souligné plus haut, que l'extrémisme violent est réprimé.

Il est à noter qu'avant de déterminer les sanctions applicables, les personnes impliquées en qualité de délinquants doivent être identifiées ou identifiables. Il peut s'agir des personnes physiques ou morales, des personnes majeures ou mineures. En effet, le terme « délinquant » renferme plusieurs qualités. Il s'agit de

---

<sup>63</sup> Art. 302 et suivants de la loi n°001/PR/2017, op.cit.

<sup>64</sup> [www.droit-afrique.com/texte/tchad-loi-n003pr2020-20-mai-2020-portant](http://www.droit-afrique.com/texte/tchad-loi-n003pr2020-20-mai-2020-portant)

<sup>65</sup> Anonyme, 48 ans homme, N'Djamena le 19 février 2021.

<sup>66</sup> <https://africadiplomatic.com/2017/08/13/le-code-penal-du-tchad>

<sup>67</sup> Loi n°001/PR/2017, op.cit.

l'auteur, le coauteur, le complice ou le receleur<sup>68</sup>. Lorsqu'il est identifié comme tel, le délinquant se verra appliqué la peine et/ou la mesure de sûreté prévue à cet effet après une procédure légale et régulière décrite dans le Code de procédure pénale par une juridiction compétente statuant sur sa responsabilité pénale<sup>69</sup>.

Pour revenir aux peines, il convient de distinguer la nature morale ou physique de la personne impliquée dans l'extrémisme violent. S'il s'agit d'une personne morale, les peines peuvent être principales (emprisonnement à vie ou à temps et amende), alternatives (peine de jours-amende et le travail d'intérêt général), accessoires (la dégradation civique) et complémentaires (l'interdiction de séjour, l'interdiction du territoire, l'interdiction de certains droits, la confiscation de certains biens, la fermeture d'un établissement, l'interdiction d'exercer une profession ou une activité, la publicité de la condamnation). Pour les personnes morales, ce sont l'amende, la dissolution, la fermeture temporaire ou définitive, l'interdiction à titre définitif ou temporaire, la confiscation, l'affichage de la décision (article 470 du Code pénal).<sup>70</sup> Toutes ces peines contenues dans le Code pénal en vigueur doivent, dans le cadre du droit pénal spécial, être expressément prévues pour telle ou telle infraction définie. Car toutes ces peines ne peuvent pas s'appliquer à une seule infraction. Elles ne sont toutes adaptées pour une répression véritable de l'extrémisme violent. Qu'elles

---

<sup>68</sup> L'auteur d'une infraction est celui qui a accompli personnellement les actes matériels et qui a eu, au moment de l'accomplissement de ces actes, l'intention de réaliser la violation des dispositions pénales. En d'autres termes, l'auteur de l'infraction est celui qui commet personnellement et intentionnellement les faits incriminés, ou, lorsque la tentative est punissable, tente de commettre l'infraction. Une analyse plus poussée de cette notion permet de distinguer, à côté de l'auteur matériel, l'auteur intellectuel ou moral, encore appelé instigateur (celui qui a fait commettre une infraction par l'auteur matériel ; celui qui a abusé de son autorité professionnelle, hiérarchique, légale, morale ou financière ; le commandement et le fait de donner des ordres illustrent cela), l'auteur indirect (celui qui a été à l'origine de l'infraction commise par l'auteur direct) et l'auteur médiat (celui qui a laissé se commettre l'infraction alors qu'il aurait pu et dû intervenir).

Aux termes de l'article 79 du code pénal tchadien, le coauteur est celui qui participe avec autrui et en accord avec lui à la commission de l'infraction. Il en résulte que la qualité de coauteur s'acquiert par la participation en connaissance de cause à une infraction.

Pour l'article 80, les complices sont : a) ceux qui par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machination ou artifice coupable, auront provoqué à cette action ou donné des instructions pour la commettre ; b) ceux qui auront procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui aura servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir ; c) ceux qui auront, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'infraction dans les faits qui l'auront préparée ou facilitée ou dans ceux qui l'auront consommée ; d) ceux qui, connaissant la conduite criminelle des malfaiteurs exerçant des brigandages ou des violences contre la sûreté de l'Etat, la paix publique, les personnes ou les propriétés, leur fournissent habituellement logement, lieu de retraite ou de réunion ou informations utiles à leur activité ; e) ceux qui, ayant connaissance d'un crime ou délit tenté ou consommé, n'en auront pas averti les autorités administratives ou judiciaires, alors qu'il était encore possible d'en prévenir ou d'en limiter les effets, ou encore, d'empêcher que les coupables commettent des nouveaux crimes ou délits ; f) ceux qui pouvant empêcher par leur action immédiate, sans risque pour eux ou pour les tiers, un fait qualifié crime ou délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstiennent volontairement de le faire.

Enfin, le receleur est toute personne qui, après la commission d'un crime ou d'un délit, soustrait le malfaiteur ou ses complices à l'arrestation ou aux recherches ou qui détient ou dispose des choses enlevées, détournées ou contenues à l'aide de l'infraction.

<sup>69</sup> L'article 58 alinéa 2 du code pénal définit la responsabilité pénale en ces termes : « Est pénalement responsable quiconque commet les faits caractérisant les éléments constitutifs d'une infraction avec l'intention que ces faits aient pour conséquence la réalisation de l'infraction ». Ainsi, dès lors qu'un tribunal estime établis les éléments matériel et intellectuel, l'existence d'un comportement incriminé par la loi et commis par une personne ayant agi à titre d'auteur, coauteur, complice ou receleur, il doit déclarer cette personne coupable. Il arrive cependant que, dans certaines hypothèses exceptionnelles, cette culpabilité ne puisse intervenir, parce que la loi interdit de considérer que la responsabilité pénale de la personne poursuivie est effectivement engagée (hypothèses particulières d'irresponsabilité pénale ou de suppression de la responsabilité pénale). Dans d'autres situations aussi exceptionnelles, la personne poursuivie peut être déclarée coupable, mais les peines susceptibles d'être prononcées doivent être atténuées par rapport aux peines normalement encourue (causes d'atténuation de la responsabilité pénale).

<sup>70</sup><https://africadiplomatic.com/2017/08/13/le-code-penal-du-tchad>

soient principales, alternatives, accessoires ou complémentaires, les peines ayant pour but l'intimidation et la rétribution<sup>71</sup> doivent être à la mesure de la gravité de l'acte afin de rendre possible la réadaptation ou la resocialisation du condamné<sup>72</sup> et éviter le renouvellement de l'acte réprimé. Pour ce faire, le législateur, se faisant éclairer par les hautes autorités en charge de la justice et des personnes ressources, peut parvenir à fixer les peines adaptées à l'extrémisme violent dans un texte clair et précis par les canaux de répression juridique énumérés ci-haut : soit dans une disposition du Code pénal soit dans une loi spéciale. Par insertion au Code pénal, l'illustration est celle de l'alinéa 2 de l'article 355 qui punit l'infanticide de ***l'emprisonnement de cinq à dix ans***. Quant à l'article 385, il punit l'adultère, l'atteinte à l'intégrité et à l'unité de la famille, d'un emprisonnement de ***deux à six mois et d'une amende de 50.000 à 500.000 FCFA***. Il en est de même de l'article 401 qui dispose : « *Commet le délit de vol et est puni de six mois à cinq ans d'emprisonnement, quiconque soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas* »<sup>73</sup> ; tout en définissant le vol, cette disposition fixe la sanction applicable qui est l'emprisonnement ; de même, la durée de cette privation de liberté est fixée.

Pour les mesures de sûreté, l'article 20 du Code pénal énumèrent : l'internement dans une maison de santé et la confiscation spéciale pour les personnes physiques et les personnes morales<sup>74</sup>. Comme les peines, ces mesures doivent être prévues dans un texte précis et clair en respect de l'article 1<sup>er</sup> du Code pénal susvisé. Ces mesures de sûreté permettent de protéger tout à la fois la société (contre les risques de réitération d'infractions) et l'individu qui en fait l'objet, soit en le soignant, soit en lui ôtant les moyens ou en lui évitant les occasions de commettre de nouvelles infractions. Ce sont des mesures individuelles correctives, elles n'ont pas un but de rétribution ; elles ne cherchent pas à punir le délinquant pour ce qu'il a fait, mais à remédier à son état dangereux et à éviter les infractions futures que cet état rend très probables. Elles n'ont pas de coloration morale, ne supposent pas forcément une faute du délinquant ; c'est pourquoi elles peuvent être appliquées même à des irresponsables (mineurs, déments). Le but de prévention poursuivi par la mesure de sûreté se réalise soit par la neutralisation de l'intéressé, soit par sa réadaptation. La neutralisation provisoire du sujet renvoie particulièrement au cas du délinquant malade mental qui, s'il est dangereux, est interné dans un établissement psychiatrique jusqu'à ce qu'il ait retrouvé un meilleur équilibre mental grâce aux soins qui lui sont administrés. Quant à la réadaptation sociale, c'est le cas des mineurs délinquants, à l'endroit desquels la loi n°007/PR/99 dispose que : « *La Chambre pour enfants prononcera suivant le cas des mesures de protection, d'assistance, de surveillance ou d'éducation qui sembleront appropriées. Elle pourra lorsque les circonstances paraîtront l'exiger prononcer à l'égard d'un mineur une condamnation pénale conformément aux dispositions de l'article 52 du Code Pénal. Toutefois, si une peine ferme d'emprisonnement doit être prononcée, celle-ci sera la moitié de la peine minimale légale* »<sup>75</sup>. Ainsi, le

---

<sup>71</sup> L'effet d'intimidation s'adresse non seulement au public (effet d'exemplarité), mais aussi à l'intéressé lui-même; elle est choisie de telle sorte que celui qu'elle frappe hésitera à l'avenir (du moins peut-on l'espérer) à transgresser la loi et à encourir ainsi une nouvelle sanction. On doit également faire une place au but de rétribution (caractère afflictif) : la peine apparaît, selon la conception traditionnelle, comme un châtement destiné à punir l'individu pour la faute qu'il a commise. C'est en raison de cette faute (en latin culpa) qu'on le dit coupable, et la peine est généralement proportionnée à la gravité de la faute commise. BOULOC (B.) et MATSOPOULOU (H.), Droit Pénal Général et Procédure Pénale, Manuel Intégral Concours, Sirey, Dalloz, 21ème édition, p. 22

<sup>72</sup> « Par le fait que la peine poursuit un but de « réadaptation », elle est orientée non seulement vers le passé, mais aussi vers l'avenir ; elle tend, par la transformation qu'elle aura réalisée chez l'individu, à éviter que celui-ci ne commette à l'avenir de nouvelles infractions ». BOULOC (B.) et MATSOPOULOU (H.), op.cit., p.28

<sup>73</sup><https://africadiplomatic.com/2017/08/13/le-code-penal-du-tchad>

<sup>74</sup>Ibid.

<sup>75</sup> Art. 2 de la Loi n°007/PR/99 Portant procédure de poursuites et jugement des infractions commises par les mineurs de treize (13) à moins de dix-huit (18) ans.

droit pénal juvénile met l'accent sur la réadaptation du mineur en faisant des mesures éducatives une exigence primordiale de la justice juvénile. Pour ce faire, des alternatives à l'emprisonnement matérialisées par l'imposition des mesures non privatives de liberté sont exigées<sup>76</sup>. Ce qui conduit à proposer la déjudiciarisation pénale se traduisant par la médiation pénale<sup>77</sup>. Mais, l'extrémisme violent étant un crime, en vertu de la classification tripartite des infractions<sup>78</sup>, les mineurs impliqués dans un tel agissement en qualité de délinquants ne peuvent bénéficier de la médiation pénale. Toutes ces précisions doivent être contenues dans un texte précis et clair afin d'éviter de faire plus de victimes du système juridique et judiciaire.

---

<sup>76</sup> Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2010.

<sup>77</sup> « On s'attachera, dans toute la mesure possible, à traiter le cas des délinquants juvéniles en évitant le recours à une procédure judiciaire devant l'autorité compétente ». Règle 11.1 de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985.

La médiation pénale est une mesure extrajudiciaire permettant d'envisager cette déjudiciarisation et d'éviter la détention à travers une conciliation entre l'enfant et la victime. Engagée soit d'office par le procureur ou le juge, soit à la demande de l'une des parties, la médiation pénale est soumise à un certain nombre de conditions préalables : la reconnaissance de culpabilité dans la commission de l'infraction, le consentement du mineur impliqué ainsi de celui de la victime, des représentants légaux du mineur ou son conseil. ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE, Formation initiale sur les droits de l'enfant et les pratiques adaptées à l'enfant destinée au personnel de justice du Burkina Faso, Guide de référence, p. 74.

<sup>78</sup> L'article 16 du Code pénal permet de regrouper les infractions selon la gravité des peines encourues : « (1) Les infractions sont classées en crimes, délits et contraventions selon les peines principales qui les sanctionnent. « Sont qualifiées crimes, les infractions punies de l'emprisonnement à vie ou d'une peine privative de liberté à temps dont le minimum est supérieur à dix (10) ans. Sont qualifiées délits, les infractions punies d'une peine privative de liberté ou d'une amende lorsque la peine privative de liberté encourue est supérieure à dix (10) jours mais n'excède pas dix (10) ans ou lorsque le minimum de l'amende est supérieur à 25 000 francs. Sont qualifiées contraventions, les infractions punies d'un emprisonnement qui ne peut excéder dix (10) jours ou d'une amende qui ne peut excéder 25 000 francs » ».



## CONCLUSION

De tout ce qui précède, l'absence d'incrimination propre à l'extrémisme violent ayant pour conséquence l'absence de sanctions adéquates ne favorise pas une bonne application et une bonne interprétation des agissements susceptibles de qualification d'extrémisme violent, créant ainsi un climat d'insécurité juridique et de violation de quelques droits de l'homme. Puisque des délinquants sont reconnus coupables d'extrémisme violent et condamnés, il convient également de fixer les contours de ce phénomène, ayant été pénétré par le droit, en définissant ses éléments constitutifs et déterminant les diverses sanctions y relatives. C'est à travers deux (2) principaux canaux juridiques que l'incrimination de l'extrémisme violent serait possible : soit par l'insertion dans le code pénal d'une disposition réprimant l'extrémisme violent, soit par l'adoption d'une loi spéciale en la matière. Il faut rappeler que l'incrimination de l'extrémisme violent ne peut permettre la fin de ce phénomène, mais au regard des conséquences négatives, c'est une exigence.

## SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIE

- BOULOC (B.) et MATSOPOULOU (H.), Droit Pénal Général et Procédure Pénale, Manuel Intégral Concours, Sirey, Dalloz, 21ème édition.
- ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE, Formation initiale sur les droits de l'enfant et les pratiques adaptées à l'enfant destinée au personnel de justice du Burkina Faso, Guide de référence.
- Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing).
- Le Conseil fédéral, Instruments efficaces pour lutter contre l'extrémisme violent, Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 17.3831 Glanzmann-Hunkeler.
- LOADA (A.) et ROMANIUK (P.), Prévention de l'extrémisme violent au Burkina Faso : vers une résilience nationale dans un contexte d'insécurité nationale.
- Loi n°001/PR/2017 du 8 mai 2017 portant Code Pénal.
- Loi N°003/PR/2020 du 20 Mai 2020 portant Répression des Actes de Terrorisme en République du Tchad.
- Loi n°007/PR/99 Portant procédure de poursuites et jugement des infractions commises par les mineurs de treize (13) à moins de dix-huit (18) ans.
- Loi N°012/PR/ 2017 du 14 juillet 2017 portant Code de procédure pénale.
- MERLE (R.) et VITU (A.), Traité du droit criminel : Problèmes généraux de la science criminelle. Droit pénal général, Paris, tome 1, Cujas, 4ème éd., 1981.
- ONUDC Vienne, Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral, New York, 2017.
- Projet Partenariats pour la Paix (P4P) de l'USAID, Atelier de Réflexion Stratégique afin de promouvoir une approche concertée plus efficace de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent au Tchad, N'Djamena, Tchad, novembre 2018.
- Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).
- SPENER YAWAGA, Cours de Droit Pénal Général, Université de N'gaoundéré, 2014-

Règlement des conflits économiques au Tchad de 1960 à 2015 :  
une analyse historique

**Par GOKAM DJIMINGUEM**

Historien/Relations Internationales  
Université de Yaoundé I

## **RESUME**

La recrudescence des conflits et les crises économiques en Afrique et au Tchad est un réel phénomène qui sévit depuis la première décennie des années 1960. Les puissants Etats se caractérisent par le développement économique continu. Ainsi, les pays en voie de développement s'évertuent par les éventuelles possibilités à s'inscrire dans ce cadre en vue de sortir de leur statut. A l'instar des problèmes politiques et sociaux, les conflits économiques sont réguliers et provoquent d'énormes dégâts au Tchad. Notre étude vise à dégager les causes et conséquences des situations de conflagration économique telles que le conflit lié à l'eau, la terre, aux éleveurs-agriculteurs dans ce pays. Elle se donne aussi pour ambition de montrer les stratégies et voies adéquates dans la résolution de ces conflits. Dans ce même élan, nous avons priorisé, une approche analytique qui se base sur les sources secondaires avec des ouvrages et revues des conflits d'ordre économique du Tchad. Cependant, nous nous sommes intéressés aux difficultés qui minent la cohabitation pacifique au Tchad.

**Mots clés :** règlement, pacifique, conflit, économique, historique.

## INTRODUCTION

La plupart de la population mondiale vit sous la pression du contexte de développement économique. Cet engouement s'inscrit principalement dans le programme de toutes les sociétés et provoque une réelle émergence de plusieurs problèmes. Au Tchad, les problèmes économiques se rattachent à la recherche des meilleures conditions de vie et de l'intérêt personnel. Le paysage social du Tchad subit constamment des changements climatiques drastiques depuis le XVII<sup>ème</sup>. Cette situation menace la sécurité des habitants ainsi que les activités à caractère économique. Les vives discussions autour de l'eau, la terre et des activités agropastorales se terminent par des affrontements et ne cessent d'endeuiller les familles. L'imminence de la dangerosité de ces problèmes qui gangrènent la cohabitation pacifique attire plus d'attention des dirigeants.

Ainsi, sans pour autant répondre prématurément à cette question épineuse, nous essayerons d'apporter des éclaircis nécessaires liés aux causes, manifestations et apporter quelques propositions de règlement à ces conflits.

### I. Les causes potentielles de tensions et de conflits de l'eau

La combinaison des facteurs explicatifs est valorisée par l'historiographie en la matière. L'appréhension de la cause d'un conflit passe inéluctablement par la connaissance du milieu cible c'est-à-dire l'environnement, le territoire et les populations qui y vivent. Tous ces éléments ainsi que leurs interactions permettent de cerner globalement la nature des conflits<sup>79</sup>. La combinaison des facteurs hydro-climatiques, socio-économiques et politiques organise la conflictualité autour de l'eau et de la territorialité en relations internationales.

Pays de l'Afrique centrale, le Tchad est entouré de quelques Etats limitrophes dont la Libye au Nord, le Soudan à l'Est, la République centrafricaine au Sud, le Niger, le Nigeria et le Cameroun à l'Ouest. La partie Nord-ouest est longtemps occupée par une mer appelée « la mer paléo-tchadienne ». Selon certaines allégations historiques, beaucoup de peuples se sont migrés pour s'installer autour cette mer qui leur est très utile. Cependant, le changement climatique a eu progressivement des effets négatifs sur l'environnement. Ainsi, la sécheresse a considérablement réduit la quantité des eaux jusqu'à son bassin d'où le Bassin du Lac Tchad aujourd'hui. Par ailleurs, les confrontations entre les habitants de cette zone paraissent régulières et présentent plusieurs causes. Il y'a des méthodes qui sont mises en place pour découvrir le mobile des problèmes liés à l'eau.

- En effet l'approche de GLEIK expose l'interdépendance des facteurs de tension. L'inventaire des causes de conflit de l'eau (GLEIK, 1993) suggère quatre indices majeurs : le ratio de la demande en eau par personne, comme l'indique le taux de prélèvement annuel de l'eau par personne, par pays et par an dans les pays de la CBLT est de 50 à 100 m<sup>3</sup> pour le Cameroun et le Nigeria, de 25 m<sup>3</sup> pour la République Centrafricaine, 250 à 500 m<sup>3</sup> pour le Niger, et de 20 à 50 m<sup>3</sup> pour le Tchad. Il est à souligner que le Bassin Nord, source du Barh El ghazal est en phase d'étiage chronique et que celui du Sud s'alimente du Logone et du Chari, du Mayo Kebbi par les lacs Fianga et Tikem ; le degré de dépendance hydroélectricité et projet agricole ; l'inégale distribution de la ressource en eau (Asthon, 2000) ou sa rareté (Homer-Dixon, 1994). Un faible indice d'aridité<sup>80</sup> mis en rapport

<sup>79</sup> Tristan Routier, "Mieux comprendre les conflits pour mieux les prévenir", IRENEES, Paris, janvier 2009.

<sup>80</sup> Un indice compris entre 0,01 et 0,2 au nord et 0,2-0,5-0,5 dans les plaines inondées ou aérés.

avec les multiples usages de l'eau (domestique, économique, sanitaire, religieux esthétique etc...) consacre non seulement l'existence d'un lien étroit existant entre hydro climatologie et conflits politiques, mais aussi souligne la validité sémantique et pragmatique du concept de sécurité environnementale dont la sécurité humaine est la forme achevée et inclusive englobant l'environnement, les ressources naturelles et les conflits violents d'une grande variété<sup>81</sup>.

C'est dans cette même perspective que le président de la République du Tchad François Tombalbaye et le président camerounais Ahmadou Ahidjo se sont rencontrés le 20 août 1970 à Moundou pour signer un protocole d'accord concernant les aménagements sur le Logone<sup>82</sup>. La rencontre entre ces deux chefs d'Etat a permis d'instaurer la paix parmi les habitants qui vivaient autour de ce fleuve.

Il faut aussi constater que certaines ethnies<sup>83</sup> se trouvant dans la région du lac sont en perpétuelles conflits sur les zones de pêche. Ces problèmes dégénèrent quotidiennement la coexistence entre les pêcheurs autochtones et les migrants. Les rapports de ces conflits meurtriers sont souvent alarmants. Beaucoup de personnes perdent leurs vies pendant les affrontements.

## **II. Le conflit foncier au Tchad**

Le mot foncier dans sa première compréhension désigne la terre et par extension, les constructions et aménagements qui son dessus en tant que fonds d'une exploitation.

D'une perception plus large, le bien foncier est un patrimoine non négligeable aujourd'hui. Une propriété immobilière bâtie est une fierté, une sécurité, une dignité et une garantie d'accès au crédit. Au regard de cet avantage, beaucoup de personnes attache du prix à leur propriété. Cette vision amène certains groupes ethniques et pays à se livrer perpétuellement la guerre<sup>84</sup>. Au Tchad, le constat est amer d'autant plus que ce problème divise des familles, créé de barrières psychologiques et provoque chaque année de morts d'hommes. Les causes s'alignent sur la recherche des portions de terre pour l'agriculture, d'une aire de pâturage ou d'un endroit offrant les meilleures conditions de pêche<sup>85</sup> et de survie etc.

Cependant, pour faciliter la résolution des litiges de ce genre pendant la justice, le notaire peut être soit saisi personnellement pour conduire une conciliation soit à la demande des parties, soit à la demande du tribunal ou la chancellerie de manière spontanée. Les avantages de cette méthode est qu'elle offre une solution rapide et moins couteuse qu'une action en justice. L'indépendance et l'impartialité du notaire conciliateur constitue des garanties sûres pour une solution objective. Son inconvénient majeur est que

---

<sup>81</sup> Bulletin d'Analyses Géopolitiques pour l'Afrique Centrale, "Mers et rivages en Afrique Centrale", N°26 janvier-mars 2006, p.25-26

<sup>82</sup> ASY (Archives SEMRY Yagoua), "Protocole d'accord concernant les aménagements hydrauliques sur le Logone, signé le 20 août 1970 à Moundou (Tchad).

<sup>83</sup> Il s'agit des Boudouma, les Kotoko et les ethnies venant du Sud et centre du pays.

<sup>84</sup> Le conflit israélo-palestinien sur la bande de Gaza est une réelle illustration à ce problème.

<sup>85</sup>Nadmian Ndadoum, Amane Tatoloum, Doumdé Marambaye, "les litiges fonciers dans le bassin du Lac Tchad : le cas de la population du canton de Bol au Tchad", Territoire d'Afrique, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Mai 2016, p.82

l'accord intervenu entre les parties et matérialisé par le procès-verbal n'a pas de caractère obligatoire des parties et ne lie pas celle-ci, s'il n'est pas revêtu de la formule obligatoire<sup>86</sup>.

Dans les zones de reculées telles que les provinces, les autorités traditionnelles jouent un rôle important dans la résolution des conflits. L'exemple du canton de Bol comme le souligne Ndadoum vient corroborer ce sujet. Le recours aux voies traditionnelles dans la recherche de solutions aux conflits s'explique par plusieurs raisons. Il y'a d'abord les difficultés linguistiques. 92,4% de la population dans la région du lac Tchad ne sait ni lire ni écrire. Selon le témoignage de plusieurs ménages, il est facile pour eux de solliciter l'autorité traditionnelle à savoir le chef de canton ou le chef de village pour gérer leurs problèmes que de faire appel aux autorités administratives<sup>87</sup>. Ceci étant, ils peuvent s'adresser directement au chef de village ou de canton en langue locale sans passer par un intermédiaire linguistique. Par contre, le processus administratif le sollicite et ce n'est non seulement pénible mais financièrement couteux. Cependant, cette stratégie ne favorise guère les pauvres paysans dépourvus de moyens conséquents pour engager facilement la procédure de paix.

### **III. Causes et règlement des conflits agriculteurs -éleveurs**

Il est important d'établir une différence entre résolution et gestion des conflits. « Résolution » s'appliquera ici à l'élimination des causes du conflit sous-jacent, généralement avec l'accord des partis en présence. « Gestion » se référera à l'élimination, à la neutralisation ou au contrôle des moyens d'entretenir un conflit ou une crise. La résolution d'un conflit est à long terme un fruit épineux. Elle s'accomplit rarement par une action directe et nécessite le plus souvent un laps de temps prolongé, même si les aspects les plus immédiats du conflit peuvent parfois être supprimés par une entente les principaux intéressés.

La « gestion » des conflits ou des crises fait appel, quant à elle, à des mesures comme refuser aux deux côtés les moyens de se battre, neutraliser les moyens d'un camp en augmentant légèrement ceux de l'autre, séparer les combattants dans l'espace ou le temps, remplacer les affrontements par les rencontres autour d'une table de négociation, etc. La gestion cherche donc à empêcher un conflit d'éclater sous forme de crise ou bien à calmer une crise en cours<sup>88</sup>.

### **IV. Principales causes des conflits éleveurs-agriculteurs**

La dégradation climatique des années 1970 a eu un impact négatif sur les ressources naturelles au Sahel. Le constat est amer en Afrique, l'assèchement des points d'eau et la rareté des zones de pâture dans le Maghreb qui pousse les habitants à migrer vers les milieux humides en est une parfaite illustration<sup>89</sup>.

La sécheresse et la désertification sont les deux grands facteurs de transhumance des éleveurs vers le sud du Tchad. Confrontés aux difficultés liées à un environnement et un espace propice au pâturage permanent, les éleveurs nomades sont en perpétuelle quête de points d'eau et de milieu vert afin de mettre à l'aise leurs

---

<sup>86</sup> Rosine D.A, "Le rôle du notaire dans la prévention et la résolution des conflits fonciers au Tchad", mémoire de master, Université de Maroua, 2016, pp.66-67

<sup>87</sup>Nadmian Ndadoum, Amane Tatoloum, Doumdé Marambaye, "les litiges fonciers dans le bassin du Lac Tchad ...p.85

<sup>88</sup> William Zartman, "La résolution des conflits en Afrique", l'Harmattan, 1990, p.12

<sup>89</sup> <http://www.beep.ird.fr/collect/bre/index/assoc/HASHecf2.dir/18-033-053.pdf>

bétaux. Il convient de jeter un regard sur l'augmentation constante de la population<sup>90</sup>. Cette situation ne cesse de provoquer des guerres civiles rangées au sein des communautés. A côté de ces causes s'ajoute l'immixtion des autorités politiques et militaires qui reste une épée de Damoclès sur le dos des administrateurs.

## **V. Le vol de bétail**

L'origine de certains conflits est due aux menaces des intérêts économiques, plus particulièrement le vol de bétail et la transhumance saisonnière. Dans une vue un plus élargie, on constate que le phénomène de vol de bétail est récurrent et touche beaucoup de régions du Tchad. Dans certaines sociétés, il est souvent causé par les défis que se lancent les hommes pendant les rencontres autour des boissons locales. Aussi, celui-ci semble être les moyens d'acquisition de la dot d'une femme. D'autre part, il permet d'amasser de richesses personnelles<sup>91</sup>. Cette pratique engendre des maux qui affectent sérieusement les familles et toute la société. Dans la plupart des régions du Sud et du Sud- Est et Ouest, le vol des bétails est organisé par groupe. Il se solde souvent par les batailles rangées d'où la perte en vies humaines. L'intervention des autorités traditionnelles et étatiques est toujours sollicitée pour un règlement des conflits et la cohabitation pacifique de la population.

## **VI. Règlement des conflits Eleveurs-Agriculteurs**

Les différends opposant les Eleveurs et les Agriculteurs datent de 1980. Ces problèmes sociaux s'avèrent toujours difficiles à gérer entre ces deux groupes concernés. A cet effet, les autorités locales que sont les chefs traditionnels et chefs religieux sont impliquées dans la résolution. Après mûre réflexion, les représentants de la population ont décidé pendant la Conférence Nationale Souveraine<sup>92</sup> d'accorder la place au pouvoir public c'est-à-dire au gouvernement de faire montre de leur savoir-faire en vue d'apporter la paix.

Les Organisations-Non Gouvernementales, la presse, les Eleveurs et les Agriculteurs manifestent régulièrement leurs efforts afin d'enrayer les germes de ce mal qui causent tant de maux dans le pays. C'est ainsi que les ONG organisent des rencontres de réflexion sur le sujet qui fait chaque jour de tôle dans le sud du Tchad. Sur l'initiative de l'Institut Panos de N'Djamena, d'Oxfam, la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH)<sup>93</sup>, l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH) et le Tchad Non-Violence (TNV), soutenu par le Ministère de l'intérieur, un atelier de gestion positive des conflits Eleveurs-Agriculteurs s'est tenu à Sarh au centre Rhonier du 26-30 avril 1997<sup>94</sup>. L'objectif de cet atelier est d'aider les auteurs impliqués dans des situations de conflits à se communiquer mutuellement leurs inquiétudes, leurs préoccupations, leurs démarches, leurs expériences dans la résolution

---

<sup>90</sup> La situation démographique du Tchad est croissante grâce à l'amélioration des conditions sanitaires.

<sup>91</sup> Chez les Massa et certains éleveurs venant du Nord, on parle de mode de représailles appelé « Razzia des troupeaux ». Il consiste venir en groupe et enlever tous les troupeaux dans une ferrique ou d'un village.

<sup>92</sup> Conférence tenue en 1993 à N'Djamena en vue d'unir tous les citoyens tchadiens.

<sup>93</sup> Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme.



des conflits. Il s'agit également de valoriser les expertises populaires en renforçant les capacités de gestion des conflits.

Cependant, l'Etat est sensé avoir un étroit rapport avec les chefs traditionnels, les administrateurs et les tribunaux qui sont rapprochés de la population. Il fut mis sur pied une association dénommée « Association des Chefs Traditionnels du Tchad (ACTT) » en 1996 pour redynamiser les groupements villageois, d'intérêts pastoraux qui sont dans le cadre des concertations et des retrouvailles des acteurs en présence. Une émission d'information et de liaison en langue nationale est émise sur les ondes de la RNT<sup>95</sup> en vue d'une large sensibilisation. Les traditions sont aussi considérées comme un cadre de prévention et de gestion des conflits.

Les administrateurs ont une grande responsabilité dans la gestion des conflits entre ces deux communautés. La remarque récurrente repose sur leur intervention intempestive en faveur des éleveurs qui est source d'obstacle à la résolution des conflits. Il est important de souligner également l'excessive amende accordée aux éleveurs et agriculteurs après les dégâts.

---

<sup>95</sup>Radio Nationale Tchadienne

## CONCLUSION

Au terme de cette réflexion qui porte sur le règlement des conflits tchadiens d'ordre économique, il apparaît plus clairement que ce pays dont la grande partie est occupée par le désert fait face à d'énormes difficultés qui minent son développement. La manifestation des aléas climatiques demeure fondamentale dans la migration des habitants du Nord du pays autour du Lac Tchad et vers le Sud. La recherche des points d'eau, de pâturage, et des terres fertiles sont au centre des priorités des habitants. Ce phénomène qui s'est enclenché dans les années 1970, se poursuit jusqu'à nos jours avec le rétrécissement du Lac Tchad<sup>96</sup>. Les conflits liés à l'eau, à la terre, aux zones de pâturage et au vol de bétail sont régulièrement observés dans certaines régions. Le manque et la mauvaise gestion de ces conflits conduisent les belligérants à des batailles rangées occasionnant de pertes en vies humaines. Quelques procédures traditionnelles et modernes étaient adoptées pour résoudre ces conflits. Nonobstant les efforts d'intervention des autorités locales et gouvernementales dans la résolution de ces conflits, la situation reste toujours critique de par son ampleur exponentielle dans la société.

---

<sup>96</sup> Le Lac Tchad qui couvrait une superficie de 25000km<sup>2</sup> il y'a quelques décennies au par avant se retrouve avec 2500km<sup>2</sup>.

## SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIE

- Bulletin d'Analyses Géopolitiques pour l'Afrique Centrale, "Mers et rivages en Afrique Centrale", N°26 janvier-mars 2006.
- Cabot J., R. Diziain, "Peuplement du Moyen Logone Cameroun Tchad, OSTOM, Paris, 1955.
- DJIBERGUI AMANE R., "Le rôle du notaire dans la prévention et la résolution des conflits fonciers au Tchad", mémoire de master, Université de Maroua, 2016, 92p.
- DJIMASTA K., "La médiation au Tchad : Nature et fonction", in la gestion et règlement des conflits au Tchad : de la famille aux institutions nationales, Actes du colloque de N'Djamena du 03 au 06 juillet 2006, CEFOD.
- DJIMLEM Agustin N. et ABDELKERIM Marcelin, "Gestion et prévention des conflits au Tchad : Enjeux et perspectives, Almouna, 2018, 154 p.
- *Institut Pédagogique Africain et Madagascar (IPAM), « Le monde contemporain du début du XIXème siècle à nos jours », EDICEF, Paris XIIIème, 1973.*
- NADMIAN N., AMANE T., DOUMDE M., "les litiges fonciers dans le bassin du Lac Tchad : le cas de la population du canton de Bol au Tchad", Territoire d'Afrique, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Mai 2016.143 p.
- OUMAROU A., "Diplomatie locale et résolution des conflits dans la vallée du Moyen Logone (1916-1979), Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2003, 105p.
- Tristan R., "Mieux comprendre les conflits pour mieux les prévenir", IRENEES, Paris, janvier 2009.
- Warren H. Schmidt, R. Tannenbaum and all, "Negotiation et resolution des conflits", Harvard Business Review, Edition d'organisation, août 2001, 259 p.
- William Z., "La résolution des conflits en Afrique", l'Harmattan, 1990, 269 p.

## ANNEXE

### 1. Termes de référence de la revue scientifique projet de renforcement institutionnel du CEDPE pour mieux prévenir l'extrémisme violent au Tchad.

#### i. Introduction

Le CEDPE est une structure associative privée composée de chercheurs et chercheurs-associés. C'est un centre qui œuvre dans le domaine de la recherche, du développement, de la gestion des conflits, de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Dans le cadre de ses activités de prévention de la radicalisation et l'extrémisme violent, le CEDPE a créé une revue scientifique qui mène des analyses et réflexions sur les questions liées aux conflits. Ladite revue est publiée trimestriellement et est mise à la disposition des chercheurs, des organisations nationales et internationales et à la disposition des acteurs qui œuvrent dans le domaine de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, en vue de leur apporter un éclairage sur des questions touchant l'extrémisme violent, mais aussi en vue de sensibiliser et contribuer à instaurer une culture de paix au sein des communautés.

La recrudescence des attaques armées dans la Région du Lac a poussé des milliers de civils à chercher refuge dans la province du Lac, perturbant ainsi les moyens de subsistance et faisant payer un lourd tribut aux communautés locales, en particulier autour de Ngouboua, Tchoukoutalia et dans les zones insulaires à la frontière avec le Nigeria. Selon le rapport de situation du Bureau de coordination des Affaires Humanitaire en date du 14 juin 2019, depuis le début de l'année 2019, près de 40 000 personnes se seraient déplacées dans la province du Lac, dont des réfugiés en provenance du Nigéria, des retournés du Niger et de nouveaux déplacements de communautés déjà déplacées à la recherche de sécurité et d'assistance.

Face à la montée fulgurante du phénomène de l'extrémisme violent, et dans un souci de contribuer à l'éducation à la paix des communautés, le projet de « renforcement institutionnel du CEDPE pour mieux prévenir l'extrémisme violent au Tchad » a choisi de contribuer à la publication de la revue du CEDPE, en offrant l'opportunité aux chercheurs du CEDPE un espace de publication des articles portant sur la radicalisation et l'extrémisme violent, afin de contribuer à l'éducation à la paix et à la résilience sociale contre le phénomène de l'extrémisme violent.

#### ii. Objectif

Cette activité contribuera à l'atteinte de l'objectif 2 du projet, à savoir : **Mettre à la disposition des décideurs et des partenaires et du public cible, des informations, des articles et données vérifiables avec des propositions concrètes afin de prévenir l'extrémisme violent et la radicalisation.**

#### iii. Résultat attendu

La publication de cette revue vient en renfort aux activités développées par le CEDPE dans le cadre de ses activités de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Cette revue contribuera, à l'instar des autres activités, à l'atteinte des objectifs du projet de renforcement institutionnel du CEDPE. Il vise principalement à atteindre le résultat suivant : **Au moins 2000 personnes ont été touchées et sensibilisées à travers les publications de la revue.**

#### **iv. Déroulement**

Le déroulement sera fait au CEDPE à travers les publications de la revue de ses activités de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

Les personnes qui contribueront de la revue ont des profils de la revue.re de ses activités de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Cette revue contribuera, à l'instar des autres, à l'atteint des objectifs.la revue est composée des différents profils à savoir : les politologues, des historiens, des sociologues, des géographes, des économistes, des juristes). Le choix des rédacteurs des articles se fera en tenant compte de leur expérience avérée et prouvée dans les différentes thématiques à traiter dans cette revue.

Cette activité qui contribuera de la revue de ses activités de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent

- Mise en place du comité de lecture
- Lecture des articles de la revue par le comité de lecture ;
- Corrections et infographie r
- Approbation de la revue par P4P ;
- Impression de la revue ;
- Publication de la revue

#### **v. Indicateurs**

**Ind.1.** Nombre de revues imprimées ;

**Ind.2.** Nombre de personnes ayant reçu une revue ;

**Ind.3.** Nombre de personnes témoignant avoir tiré des leçons de la lecture de la revue.

**Ind.4.** Nombre de personnes attestant avoir été positivement transformées à travers la lecture de la revue.

#### **vi. Stratégie de distribution de la revue**

Après l'impression de la revue, la publication de la revue se fera en version électronique sur le site du CEDPE pour permettre aux visiteurs d'avoir accès et une distribution via les réseaux sociaux WhatsApp, Facebook, tweeter, mail etc. La distribution de la version papier se fera aux institutions et structures publiques et privées, des représentations diplomatiques dont deux (2) exemplaires et une (1) offert aux visiteurs du CEDPE de manière individuelle et notamment les bénéficiaires mentionnés ci-dessous dans la liste.

#### **vii. Bénéficiaires**

Bénéficiaires directs :

- Les chercheurs et experts qui œuvrent dans le domaine de la recherche sur l'extrémisme violent ;
- Les organisations nationales et internationales ;
- Les représentations diplomatiques ;
- Les institutions de l'État.

Bénéficiaires indirects :

- La population ;
- Les élèves et étudiants.

## **2. Instructions aux auteurs d'article**

### **i. Présentation**

Salam est une revue scientifique pluridisciplinaire publiée par le Centre d'Études pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme (CEDPE).

La revue Salam offre un espace d'échange et de production scientifique aux chercheurs intéressés par la problématique de la paix. Elle est ouverte à toute contribution de qualité scientifique reconnue. Elle comporte plusieurs rubriques et touche les grands domaines des activités de recherche liées à la paix et la sécurité. Elle regroupe, ainsi les domaines suivants : Sociologie, Sciences Juridiques, Sciences politiques, Sciences de l'éducation, Histoire, Relations internationales, etc.

Cette revue s'adresse à une communauté de scientifiques, nationale et internationale. Elle publie à périodicité régulière (trimestrielle) les résultats récents des travaux de recherche qui lui sont soumis ou qu'elle sollicite. Ainsi, Salam est amenée à accepter des articles de résultats originaux, des articles de synthèse et notes scientifiques, comme elle accepte des courts textes de discussions sur des problèmes scientifiques et techniques, invitant au débat et demandant des éléments de solutions. Elle apprécie des comptes rendus et des nouvelles d'événements importants nationaux ou régionaux.

### **ii. Éléments à fournir lors de la soumission.**

Chaque soumission d'article doit être accompagnée :

- une lettre au rédacteur en chef comprenant une présentation brève de l'article (15 lignes maximum), la désignation de l'auteur principal, des co-auteurs éventuels ainsi que de l'auteur correspondant ;
- En cas de reproduction, dans l'article soumis, de documents protégés par un droit d'auteur, y compris les longues citations (plus de 500 mots), tableaux, figures, graphiques, etc. issus d'une source extérieure, fournir l'autorisation écrite de l'éditeur. Cette autorisation devra préciser qu'elle est valable pour la reproduction sur la revue imprimée et sur la revue électronique.

Les manuscrits non conformes aux instructions aux auteurs ne seront pas acceptés.

### **iii. Préparation d'un manuscrit**

La langue d'usage est le français. Les manuscrits doivent se conformer au plan IMRED qui comporte quatre parties : Introduction, méthodes, résultats et discussion.

#### **Introduction :**

L'introduction insère la recherche dans un cadre général et présente le contenu de l'article.

#### **Matériel & Méthodes :**

Dans cette partie, sont exposées précisément les méthodes employées et ne doit figurer aucun résultat ou analyse critique. Cette partie doit être rédigée au passé pour tout ce qui évoque l'étude.

#### **Résultats :**

Cette partie ne comporte que des résultats, c'est-à-dire que l'on ne doit pas y trouver d'éléments méthodologiques, bibliographiques ou de discussion. Tous les résultats qualitatifs et/ou quantitatifs présentés dans l'article doivent s'y trouver.

### **Discussion :**

La discussion a pour rôle d'interpréter les résultats et d'en discuter la qualité et la validité. Elle a aussi pour fonction de situer les résultats dans un contexte général, c'est-à-dire d'en montrer la convergence avec des résultats antérieurs tout en soulignant l'originalité et l'apport qu'ils représentent pour la communauté scientifique ou professionnelle.

### **Divers**

Quel que soit le type, les manuscrits doivent se conformer à la structuration suivante :

### **Page de titre :**

Elle comporte un titre d'un maximum de 15 mots en français.

### **Résumé**

Le résumé ne doit pas excéder 250 mots pour chacune des langues, français et anglais. Le résumé doit être structuré et donc respecter le plan : objectif, méthodes, résultats, discussion et conclusions. Il doit être informatif et en deux langues - un en français et un en anglais.

### **Mots-clés**

Ils se situent après le résumé. Les lettres à la rédaction n'ont pas de mots clés. Tout article doit être accompagné de six mots-clés au maximum, proposés en français.

### **Sources et références bibliographiques**

Les références se positionnent après le texte. Seuls les travaux cités dans le manuscrit figurent dans les références. L'ordre pour les références bibliographiques est l'ordre alphabétique. Les références bibliographiques ne peuvent pas figurer en notes de bas de page. Les références bibliographiques doivent se conformer aux normes suivantes :

- Pour un livre : Auteur (s), année. -Titre du livre. Edition. Ville de publication. Nombre de page.
- Pour un chapitre extrait d'un livre : Auteur (s), année. -Titre du chapitre. Nom du livre précédé de « In ». Edition. Ville. Numéros de page (de...à...).
- Pour un article dans une revue : Auteur (s), année. -titre de l'article. Nom de la revue. Volume, numéros de page (de...à...).
- Pour une source électronique : titre de l'article consulté. Adresse http. Date de la dernière mise à jour du site. Date de consultation.

### **Nombre de pages par article.**

Le nombre de pages par article est fixé à un minimum de 10 pages et un maximum de 15 pages.

### **Tableaux et figures**

Afin d'en assurer la qualité lors de la publication, les tableaux et figures sont en noir et blanc et ne doivent pas être surchargés. Ils sont insérés enfin de manuscrit (pas de fichier séparé). Ils sont appelés dans le texte par une mention entre parenthèse (figure 1 ou tableau I).

#### Tableaux:

Les tableaux sont numérotés en chiffres romains dans l'ordre d'appel dans le texte. Ils sont accompagnés d'un titre informatif au-dessus, et d'une légende si nécessaire.

Figures: elles sont numérotées en chiffres arabes dans l'ordre d'appel dans le texte. Les graphiques ne doivent pas être surchargés, de préférence en noir et blanc et en deux dimensions uniquement.

Les légendes des figures et tableaux doivent être écrits sur des feuilles séparées.

### **Décision de publication**

La décision de publication relève du staff projet. Tout manuscrit soumis à Salam est préalablement examiné par le staff projet afin d'en vérifier:

La conformité aux instructions données ;

L'inscription du thème de l'article dans le champ couvert par la revue.

Si le manuscrit n'est pas conforme ou est hors champ, il sera refusé sans expertise complémentaire.

Les articles conformes sont envoyés à deux lecteurs (c o m i t é d e l e c t u r e) pour analyse critique. Les lecteurs disposent d'une semaine à compter de l'acceptation de l'expertise pour rendre leur analyse. Dès réception, les avis des lecteurs sont envoyés à l'auteur avec notification de la décision : **acceptation sans modification, acceptation avec modifications majeures ou mineures, refus**. Dans le cas de demande de modifications, l'auteur dispose d'une semaine pour soumettre une version corrigée dans le cas de révisions majeures et de deux jours dans le cas de révisions mineures. Les auteurs doivent accompagner le manuscrit révisé d'une lettre détaillant et localisant dans le texte les modifications effectuées, et répondant aux commentaires des lecteurs. Le manuscrit révisé peut être envoyé en seconde lecture auprès des lecteurs, invités à émettre un nouvel avis.

### **Aspects éthiques et règlementaires**

Les recherches doivent se conformer aux principes éthiques et à la législation en vigueur du pays concerné. L'information et le cas échéant le consentement des personnes concernées par la recherche doivent être mentionnés

### **Droits d'auteur**

En soumettant un article, les auteurs acceptent l'édition et selon les modalités établies par la revue. Ils garantissent que l'article est original, n'a pas été publié auparavant, n'a pas été soumis pour publication à un journal ou une autre revue, et ne les a pas jusqu'à réception de la décision de la revue Salam.

Aucun des textes publiés ne peut être reproduits sans l'autorisation de la revue. Les auteurs s'engagent à demander l'autorisation au rédacteur en chef de la revue s'ils désirent reproduire partie ou totalité de leur article dans un autre périodique ou une autre publication.

Les références de la première publication doivent être mentionnées dans la reproduction.



## **Présentation du CEDPE et ses objectifs**

Le Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme (CEDPE), est une structure associative privée créé par des cadres tchadiens qui ont d'expérience approfondies du phénomène de l'extrémisme. Le lancement officiel du centre a eu lieu 28 janvier 2018 après plusieurs mois de tractation pour l'obtention de l'autorisation de fonctionnement. La cérémonie a vu la présence des personnalités nationales et étrangères (les représentants du gouvernement, des représentations diplomatiques au Tchad et des autres organisations nationales et internationales).

### **Les objectifs du CEDPE**

L'objectif du CEDPE ne se limite pas seulement aux études, à la recherche et à la prévention de l'Extrémisme dans toutes ses formes, mais il contribue également à la promotion de l'information scientifique et à la communication, en soutenant ou en créant des organes de presse, des radios et des chaînes de télévision spécialisées. Il forme aussi les jeunes aux nouvelles technologies en y faisant d'ailleurs son cheval de bataille ; et procède aussi à des sondages dans tous les domaines : Politiques, économiques et sociaux. Il contribue aussi au bon déroulement en Afrique, des échéances électorales, de participer à l'analyse de la conjoncture nationale et internationale et de ses perspectives d'évolution dans tous les domaines, notamment la bonne gouvernance et les droits de l'Homme.

Pour l'accomplissement de ses missions, le **CEDPE** peut notamment :

- Mener les recherches sur les causes et conséquences de l'extrémisme ;
- Sensibiliser les populations sur la prévention de l'extrémisme ;
- Mettre en place les stratégies de communications adéquates et efficaces dans le cadre de sensibilisation ;
- Impliquer la jeunesse dans les milieux scolaires, universitaires et défavorisés dans la lutte contre l'extrémisme ;
- Promouvoir la paix à travers des initiatives ;
- Organiser des débats autour des questions qui touchent la société ;
- Participer aux initiatives de lutte contre la radicalisation et le terrorisme ;
- Etablir les stratégies permettant aux organisations et aux Etats pour une lutte efficace ;
- Développer des relations de partenariat avec des institutions de recherches nationales et internationales,
- Contribuer au développement de recherches entreprises dans les laboratoires, relevant d'autres organismes publics de recherche, des Universités et d'autres établissements d'enseignements supérieurs, des entreprises et des centres de recherches privés ;
- Mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement technologique.
- Recruter et affecter des spécialistes nationaux et/ou étrangers en matière de recherche et d'analyse dans la limite des emplois autorisés par la loi ;
- Participer à des actions des recherches menées en commun avec des services de l'Etat, des collectivités locales, ou d'autres organismes publics et privés, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays ;

Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'accords de coopération scientifique, et la publication des travaux.

Ce document a été conçu avec l'appui de nos partenaires de l'USAID, à travers le projet « Partenariats pour la Paix », dédié au renforcement des capacités et à la mise en réseau des institutions régionales, des gouvernements nationaux et des organisations de la société civile d'Afrique de l'Ouest, dont les efforts sont axés sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

Site web: [www.centrerecherche.com](http://www.centrerecherche.com)  
Email: [yacoubahmat@aol.com](mailto:yacoubahmat@aol.com)  
Facebook : CEDPE  
Twitter : @extremisme  
Siege : Quartier NDjari-Blama-Tom  
Téléphone : 00235 65 03 15 60